

Le Bagotier

Novembre 2014

Journal Sainte-Hélène-de-Bagot



Rapport
du maire

page 7

Nouveau
règlement

page 12

Rappel taxes

page 13

Bureau
municipal
FERMÉ

du 20 décembre
au 4 janvier 2015
inclusivement pour
les vacances de Noël

Faire parvenir vos documents à publier
en format Word AVANT le 10 de chaque
mois pour la parution du mois suivant

379, 7^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com

Oups! Oublie dans l'article d'octobre : « De père en fils »

Voici les références : Livre du 150^e • Denis Bisailon • Entrevue avec M. Pierre-Ange faite par Jeannine Gosselin

En contact de génération en génération



Athanase David 13 ans,
Marguerite Antoinette 12,
Anne-Marie Germaine 10,
Cyprien Charles-Auguste 9,
Berthe Léa Gabrielle 7,
Méline Juliette 3,
Angèle Béatrice 2,
J. Clovis Grenache 40,
Rachèle Poitras 42

Absents : Aline qui n'était pas née,
et Gérard décédé à 5 ans

Voici la famille Grenache-Poitras dont les membres dans leurs plus beaux atours posent fièrement devant leur demeure située au 733 rue Principale.

À son mariage avec Rachèle Poitras en 1903, Clovis était marchand-ferblantier à Ste-Hélène. En 1908 J. Clovis Grenache occupe le poste de gérant de la Banque d'Hochelega et celui de représentant de la compagnie Assurance Mont-Royal. Quelques années plus tard, la famille s'installe dans l'état du Massachusetts, Etats-Unis, pour y demeurer. En 1941, le journal Fitchburg Sentinel de Fitchburg Massachusetts mentionne le nom d'Aline et de Lucien, enfants de Clovis et Rachèle Grenache.

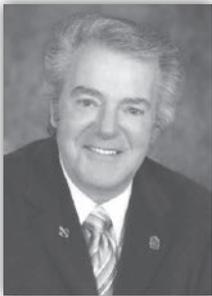
Nous savons qu'Antoinette, Gabrielle et Béatrice, trois célibataires, oeuvraient dans une institution offrant des cours de cuisine, de coiffure et de couture à des femmes en difficultés.

David Poitras de Ste-Hélène, fils de Cyprien, et son épouse Monique Lapierre, fille de Marie-Louise Poitras, entretiennent encore des contacts forts intéressants et précieux en partie grâce à la technologie d'aujourd'hui avec quelques descendants des enfants Grenache : arrières, arrières cousins, cousines. Entre autres, deux petits-fils d'Athanase David Grenache dont Gérard qui venait passer ses vacances d'été à la ferme de Joachin Poitras à Ste-Hélène, ainsi que Claude qui a fait ses études au Québec pour devenir « Père Assomptionniste » est maintenant directeur du Sanctuaire du Sacré-Cœur de Beauvoir lieu de pèlerinage à Sherbrooke.

L'Expo 67 a aussi été une belle occasion de rencontre pour les cousins-cousines Poitras-Grenache à Ste-Hélène.

Source : David Poitras et Monique Lapierre

ADMINISTRATION MUNICIPALE



M. Yves Petit
450 791-2508 Cell. 450 779-1872
Maire
Siège d'office sur tous les comités



M. Michel Brouillard
450 791-2694
Conseiller
Loisirs • Service incendie, schéma de risque • Voirie, environnement et cours d'eau



Mme Louise Forest
450 791-2095
Conseillère
Finances, personnel et développement économique
• Régie des déchets • Aqueduc et épuration des eaux • Famille
• Office municipal • Maire suppléant



Mme Hélène Dufault
450 791-2124
Conseillère
Finances, personnel et développement économique
• Bibliothèque et culture
• Patrimoine • Office municipal



M. Stéphan Hébert
450 791-2842
Conseiller
Sécurité civile • Régie des déchets
• Aqueduc et épuration des eaux
• Voirie, environnement et cours d'eau



M. Réjean Rajotte
450 791-2297
Conseiller
Loisirs • Sécurité civile

M. André Lévesque
450 791-2690
Conseiller
Finances, personnel et développement économique
• Service incendie, schéma de risque
• Aqueduc et épuration des eaux

PERSONNEL MUNICIPAL

Véronique Piché
Directrice générale (*Lundi au jeudi*)
dg.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

Sylvie Vanasse
Directrice générale adjointe (*Mardi au vendredi*)
adj.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

Martine Lupien
Secrétaire-réceptionniste (*Lundi, mardi, jeudi et vendredi*)
mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

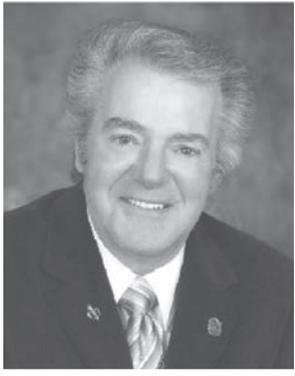
Bertrand Lapierre
Directeur des travaux publics
travauxpublics.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

Céline Labrecque
Officier municipal en bâtiment
(*Mardi et vendredi : 10 h à 16 h 30*)
inspecteur.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

David Lebel
Directeur service des incendies

Jézabelle Legendre
Technicienne en loisirs
Bureau situé au centre communautaire
421, 4^e avenue • 450 791-2455 poste 231
loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca
(*Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h à 15 h 30*)
(*Mercredi : 8 h à 10 h*)

379, 7^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0 • Téléphone 450 791-2455
Télécopieur 450 791-2550 • Courriel mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca • www.sainte-helenedebagot.com



Mot du **MAIRE**



Budget

Nous sommes en préparation du budget. En décembre, lorsque ce dernier sera adopté, nous vous donnerons un aperçu du taux de taxation.

Avertisseur de fumée

Après le changement d'heure, il est temps de penser à changer les piles de vos avertisseurs de fumée et ce, pour votre sécurité. Y avez-vous pensé ?

Bénévolat

Cette année, le prix du Bénévolat en loisirs et sports Dollard Morin a été remis à madame Huguette Barré, une bénévole qui, depuis plus de vingt ans, s'implique dans la communauté de Sainte-Hélène-de-Bagot. Merci pour votre implication!

Remerciements

Le Conseil municipal désire remercier Yvan Chicoine pour sa disponibilité au poste de coordonnateur des mesures d'urgence. Monsieur Chicoine cède maintenant sa place à quelqu'un d'autre. Nous vous tiendrons informé lors de la nomination de la nouvelle personne.

Yves Petit, maire

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 379, 7^e avenue
Sainte-Hélène-de-Bagot
Québec J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455

Courriel: mun.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au vendredi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Adresse: 421, 4^e avenue

Téléphone: 450 791-2455

BIBLIOTHÈQUE

Adresse: 384, 6^e avenue

Téléphone: 450 791-2455, poste 230

Mercredi 19 h à 21 h
Samedi 9 h 30 à 11 h 30

MAISON DES JEUNES

Adresse: 425, 6^e avenue

Téléphone: 450 791-2455, poste 229

Jeudi 18 h 30 à 22 h
Vendredi 18 h 30 à 23 h

FABRIQUE

Adresse: 650, rue Principale

Téléphone: 450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

Adresse: 401, 4^e avenue

Téléphone: 450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

Téléphone: 450 793-4188

Comptoir de service postal de Sainte-Hélène-de-Bagot

Adresse: 655, rue Principale

Téléphone: 450 791-2666

LIENS D'INTÉRÊT

Câble TV: Câblevision

1-800-567-6353
www.cablevision.qc.ca

Service internet

1-866-853-3232
haute vitesse : Xittel
www.xittel.net

Service de téléphone:

Télébec
1-888-835-3232
www.telebec.com

Société Protectrice des Animaux

819 472-5700
de Drummond (S.P.A.D.)
www.spadrummond.com

CLD Les Maskoutains

450 773-4232
www.cld-lesmaskoutains.qc.ca

Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

450 774-2350
www.regiedesdechets.qc.ca

Écocentres

www.regiedesdechets.qc.ca/
ecocentres_intro.html

Commission Scolaire de St-Hyacinthe

450 773-8401
www.cssh.qc.ca

MRC Maskoutains

450 774-3141
www.mrcmaskoutains.qc.ca

Transport adapté

450 774-8810
mmartel@mrcmaskoutains.qc.ca

Transport collectif

450 774-3173
tcollectif@mrcmaskoutains.qc.ca

DÉCEMBRE

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
		R Séance du conseil 19h30	Public-Sac : Calendrier des collectes 2015 Bibliothèque 19h à 21h	Maison des jeunes 18h30 à 22h	Maison des jeunes 18h30 à 23h	Bibliothèque 9h30 à 11h30
7	8	D 9	10	11	12	13
Dépouillement d'arbre de Noël 11h – 15h30			Bibliothèque 19h à 21h	Maison des jeunes 18h30 à 22h	Maison des jeunes 18h30 à 23h	Bibliothèque 9h30 à 11h30
14	15	R 16	D 17	18	19	20
			Bibliothèque 19h à 21h	Cuisines collectives 9h Maison des jeunes 18h30 à 22h	Maison des jeunes 18h30 à 23h	Bibliothèque 9h30 à 11h30
21	22	D 23	24	Joyeux Noël 25	26	27
			Bibliothèque Fermée		Bibliothèque ouverte 9h30 – 11h30	
BUREAU MUNICIPAL FERMÉ POUR LES VACANCES DE NOËL DU 20 DÉCEMBRE AU 4 JANVIER						
28	29	R 30	31	1	2	3
			Bibliothèque Fermée	Janvier	Janvier	Bibliothèque ouverte 9h30 – 11h30 Janvier
BUREAU MUNICIPAL FERMÉ POUR LES VACANCES DE NOËL DU 20 DÉCEMBRE AU 4 JANVIER						

* Réouverture du bureau municipal : lundi le 5 janvier 2015



La municipalité vous informe...

RAPPORT DU MAIRE | Novembre 2014

*Collègues du conseil municipal,
Concitoyens et concitoyennes,*

À titre de maire de la municipalité et afin de me conformer aux exigences de l'article 955 du Code municipal, je me fais un devoir et un plaisir de vous dresser un sommaire pour l'année 2014.

Le rapport de notre vérificateur indiquait pour 2013, un excédent de 279 983\$.

ANNÉE 2014

Les principales réalisations et investissements :

Achat d'un camion unité de secours	208 000,00\$
Réparation d'asphalte	82 000,00\$
Trottoir (projet à pied à vélo)	18 000,00\$
Rénovations au presbytère (fenêtres / balcons)	44 504\$
Subvention au Comité des loisirs Sainte-Hélène-de-Bagot	16 000\$
Subvention Ste-Hélène en fête	8 000\$
Projet aqueduc pour le traitement d'eau	146 920\$
Achat de maison pour futur bassin d'eau/aqueduc	165 500\$

EAU POTABLE

Cette année, la municipalité a réglé à l'amiable les démêlés qu'elle avait avec l'entrepreneur qui a construit l'usine de filtration d'eau potable et la firme d'ingénieur.

Pour l'entrepreneur COMCO, il réclamait le dernier versement et des frais supplémentaires pour un montant de 279 311,14\$ et nous avons réglé pour la retenue au contrat de 5% qui équivaut un montant de 165 000\$.

Pour la firme d'ingénieur Génivar, la dernière facturation et les frais supplémentaires s'élevaient à 141 305,47\$ et nous avons réglé pour 70 000\$.

Somme toute, le règlement à l'amiable c'est bien terminé et nous allons de l'avant avec l'usine de filtration d'eau potable. Avec les montants économisés à la rencontre de règlement à l'amiable et la nouvelle programmation de la TECQ, nous concentrons nos énergies à attendre la mise aux normes. Nous sommes sur la bonne voie avec la firme BPR/TETRA TECH qui nous a fait modifier certaines composantes du système de filtration avec l'accord du ministère de l'Environnement. Jusqu'à maintenant nous avons remplacé :

2 pompes d'eau brute par des 15HP	39 200,00\$ (avant taxes)
Installation de murets de béton et drains sur le plancher	13 463,53\$ (avec taxes)
2 pompes doseuses de chlore et bisulfite avec des buses	31 842,51\$ (avec taxes)
Modification de la programmation du serveur	1 104,05\$ (avec taxes)

RAPPORT DU MAIRE | Novembre 2014

Bientôt, nous serons en mesure de fermer le règlement d'emprunt et de commencer le remboursement à même la taxe spéciale. Vous verrez arriver ce montant sur votre compte de taxes vers 2016.

Aussitôt que le ministère de l'Environnement attribuera le certificat d'autorisation de l'usine de filtration de l'eau potable pour la mise aux normes, la municipalité organisera une porte ouverte de l'usine en question. Par ailleurs, les élus et les employés de l'aqueduc se feront un plaisir de vous rencontrer et de vous expliquer son fonctionnement.

PROJET D'IMMOBILISATION EN 2015

Je suis heureux de vous annoncer que le ministère des affaires municipales a confirmé l'entrée de la municipalité dans le programme d'aide financière PRIMEAU. Le programme PRIMEAU vise essentiellement les infrastructures d'eau potable et usée.

Sur ce, la municipalité bénéficiera d'une aide financière considérable afin de refaire au grand complet l'usine des eaux usées. Le traitement qui sera utilisé pour cette nouvelle usine reste à déterminer par le ministère.

BÂTIMENT

Le Conseil municipal fait des démarches pour améliorer les infrastructures de l'OTJ. Même si nous avons un beau centre communautaire, l'OTJ répond à différents besoins afin que nous puissions continuer à offrir des services de qualités et en toute sécurité.

Les démarches sont entamées pour relocaliser le bureau municipal. Le bureau actuel ne répond plus aux besoins de notre personnel pour exécuter leurs tâches, mais aussi à certaines normes ministérielles. Nous voulons être en mesure de mieux vous servir en travaillant dans un environnement adapté aux besoins municipaux.

VOIRIE

Nous sommes en attente de notre député provincial concernant la subvention pour l'amélioration des chemins publics. Avec les élections du printemps, cela a occasionné du retard! Un montant de 50 000\$ est demandé en subvention pour les accotements du 2e Rang et de l'asphalte sur le territoire.

DOSSIERS M.R.C.

Urbaniste :

La MRC est en train de revoir le schéma d'aménagement de chacune des municipalités. Cet exercice se veut essentiel pour répondre aux exigences du MAMROT (ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire). Des études sur la densité des terrains, sur les services offerts (eau et égouts) et sur les infrastructures en loisirs seront faites. L'inventaire du pourcentage de la zone blanche qui n'est pas utilisée sera répertorié pour toutes les municipalités incluant des données sur la situation géographique également. Sainte-Hélène-de-Bagot, pour sa part, est utilisée à 100% et est très bien située au niveau géographique considérant la proximité de l'autoroute Jean-Lesage. Lorsque le schéma aura été révisé, un dépôt sera effectué auprès du MAMROT. Cette analyse sur les critères et les besoins fera en sorte de changer, nous l'espérons, la position face à l'addenda 10.

Le programme régional de vidange des boues provenant des installations septiques du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains continue de très bien fonctionner. Nous constatons toujours une excellente collaboration de la majorité des citoyens. La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a constaté que plusieurs ont procédé à l'aménagement de nouvelles installations septiques et qu'un bon nombre n'étaient pas vidangées régulièrement. Merci à ceux qui sont conformes et merci de vous conformer pour le bien de l'environnement!

Fausses alarmes intrusion :

Le nombre élevé d'interventions de policiers à la suite de fausses alarmes intrusion a forcé la MRC à prendre certaines mesures pour corriger le tir. Des modifications au règlement G200 ont été apportées pour réduire le nombre de fausses alarmes intrusion. Elles ne sont pas reliées à la protection incendie.

À compter du 1er janvier 2015, des amendes seront imposées dès la première fausse alarme intrusion sur tout le territoire de la MRC. C'est en sensibilisant et en responsabilisant les propriétaires et usagers de système d'alarme d'entretenir adéquatement leur dispositif de sécurité que nous parviendrons à diminuer les fausses alarmes intrusion. Ceci permettra ainsi à nos policiers d'être plus présents sur des activités touchant la sécurité publique.

Une fausse alarme est une alarme non fondée, déclenchée sans nécessité ou incorrectement. C'est le cas des alarmes déclenchées par un équipement défectueux ou inadéquat, en raison de mauvaises conditions climatiques, de vibration, de panne d'électricité ou de négligence. Nous vous recommandons donc de vérifier votre système d'alarme une fois par année.

SERVICE INCENDIE

Des visites de prévention ont débuté en 2013 dans les résidences en alternance et se poursuivront pour l'année 2014. Je demande votre collaboration à ces visites d'inspection pas seulement pour respecter le schéma des incendies, mais aussi pour votre sécurité et celle de notre personnel d'incendie en cas d'intervention sur votre ou vos propriétés.

De plus, vous avez peut-être aperçu le nouveau camion du service incendie. Cette unité de secours permet une meilleure efficacité et gestion pour le personnel incendie. C'est un bureau de gestion d'opération mobile.

Notez également qu'à partir du 1er janvier 2015, nous appliquerons le règlement sur les feux de broussailles. Comme vous le savez, vous devez obtenir un permis (gratuit) au bureau municipal avant de faire brûler branches, feuilles, etc. Le non-respect de ce règlement entrainera automatiquement une amende (coût total du déplacement des pompiers). De plus, si vous avez un permis, mais que vous n'avez pas pris les mesures de sécurité adéquates pour éviter la venue des pompiers, une amende pourrait vous être remise.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

TYPE DE PERMIS	NOMBRE	VALEUR
Résidentiel		
Nouvelle construction	2.....	500 000\$
Rénovation, Transformation	20.....	150 500\$
Agrandissement	7.....	281 000\$
Agricole		
Nouveau Bâtiment	2.....	47 5000\$
Rénovation, Transformation	0.....	-
Agrandissement	1.....	110 000\$
Industriel, commercial		
Nouveau bâtiment	2.....	1 085 000\$
Rénovation, transformation	1.....	50 000\$
Agrandissement	1.....	500 000\$

RAPPORT DU MAIRE | Novembre 2014

TYPE DE PERMIS	NOMBRE	VALEUR
Public, Institutionnel		
Nouveau bâtiment	0	-
Rénovation, transformation	1	43 311\$
Agrandissement	0	-
Autres		
Abattage d'arbres, bâtiment accessoire (garage, remise), démolition, enseigne, piscine, lotissement, installation septique, ouvrage de captage d'eau souterraine, autres...	41	212 250\$
TOTAL	78	2 979 561\$

ORIENTATIONS À VENIR POUR LE MANDAT QUE VOUS M'AVEZ ACCORDÉ

- Poursuite de nos démarches auprès des instances gouvernementales afin qu'il y ait assouplissement ou modification pour ce qui est de l'orientation numéro 10 de l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal. Tous ces efforts sont essentiels pour le développement résidentiel situé près de l'autoroute Jean-Lesage
- Relocalisation des bureaux municipaux et de la bibliothèque.
- Rénovation de l'O.T.J.
- Pavage du 2e rang.

BUDGET 2015

Évaluation foncière 2014	221 269 100\$
Évaluation foncière 2015	234 159 700\$

Le taux de taxes pour l'année 2014 était de 0,65. Ce taux devrait être majoré que d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Prendre note que ce n'est qu'une prévision, car le budget 2015 devrait être connu pour décembre 2014.

SALAIRE DES ÉLUS

Tel que requis par la loi sur le traitement des élus municipaux, je vous informe que la rémunération annuelle versée au maire et aux conseillers pour 2014 est la suivante :

Maire	14 302,77\$
Conseillers	4 767,60\$
M.R.C. (36 à 40 réunions par année)	6 763,32\$
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	1 130,04\$

CONCLUSION

À tous ceux qui sont impliqués dans le fonctionnement de la municipalité :

Véronique Piché qui s'est jointe à l'équipe cette année et qui assure le bon fonctionnement en tant que directrice générale.

Sylvie Vanasse, directrice adjointe qui chevauche tous les dossiers qui comportent des chiffres, le budget, la taxation, la facturation, merci pour ton dévouement et ton souci du travail bien fait.

Martine Lupien, une autre venue dans l'équipe municipale cette année. Toujours souriante et serviable afin de pouvoir répondre aux questions et aux besoins des citoyens.

Aux trois membres de l'administration mentionnée ci-haut, vous faites du très bon travail. C'est un plaisir de voir votre travail d'équipe et votre professionnalisme.

Céline Labrecque, officier municipal, continues ton bon travail.

Bertrand Lapierre et toute son équipe des travaux publics (Marc, Charles, Philippe et Maxime) qui s'occupent entre autres de l'aqueduc, des égouts, du déneigement, de la voirie et de la maintenance des édifices municipaux, nous apprécions la qualité de votre travail et l'intérêt que vous portez au bon fonctionnement de la municipalité.

France Vachon, responsable de la bibliothèque municipale, et tous vos bénévoles, merci de vous impliquer.

Jézabelle Legendre, merci de ton imagination et de ton enthousiasme à organiser des activités comme le Carnaval d'hiver, la semaine de relâche, Ste-Hélène en fête, La Foire de l'environnement, la Saint-Jean Baptiste, le camp de jour, la soirée de l'Halloween, le dépouillement d'arbre de Noël, etc. Pour toutes ces belles réussites, je reçois de bons commentaires et des félicitations pour toute l'équipe des loisirs. Par le fait même, je souhaite bonne chance au nouveau président, Réjean Rajotte et je remercie Michel Brouillard pour ses nombreuses années en tant que président.

Les BÉNÉVOLES, un GROS merci pour votre implication! J'entends par bénévoles des citoyens, des associations, des institutions, des commerces, des entreprises agricoles et autres pour leur implication dans la municipalité. Peu importe votre implication en temps, en argent/commandite, en fourniture ou en participation, votre implication est précieuse!

Ainsi, je tiens à remercier les membres de mon conseil pour leur disponibilité et leur désir de faire avancer les projets. Les nouvelles responsabilités et exigences gouvernementales demandent beaucoup de travail et de patience.

Yves Petit, maire

ANNEXE AU RAPPORT DU MAIRE (2014)

Contrats de plus de 25 000\$ depuis le dernier rapport du maire

Camion Freightliner et Sterling	93 053,12\$ (avec taxes)
Industrie Lafleur	136 537,41\$ (avec taxes)
Vallière asphalte inc.	84 957,33\$ (avec taxes)

Contrats de plus de 2 000\$ et dont l'ensemble dépasse 25 000\$ depuis le dernier rapport du maire

Centre de rénovation AL inc.	18 462,69\$ (avec taxes)
Centre de rénovation AL inc.	24 662,14\$ (avec taxes)

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2014 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 307-2006

AVIS EST DONNÉ que le conseil municipal tiendra une séance publique de consultation quant à l'objet et aux conséquences du premier projet de règlement numéro 465-2014 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage concernant la mise à jour de dispositions diverses*». Celui-ci a été adopté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 4 novembre 2014.

Ce premier projet de règlement, qui contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire, porte sur les objets suivants :

- Dans le cas d'un lot de coin, autoriser la construction des bâtiments accessoires à une distance de 2 mètres de la ligne d'emprise de la voie de circulation.
- Permettre, dans le cas d'un bâtiment accessoire à un usage commercial, industriel ou public, la hauteur maximale prévue dans la zone, sans égard à la hauteur du bâtiment principal.
- Porter à 1 mètre (au lieu de 60 cm) la distance minimale à respecter pour l'implantation d'un abri d'auto temporaire par rapport au trottoir ou à la bordure de la rue.
- Porter à 2 mètres (au lieu de 1,9 mètre) la norme de hauteur d'une clôture ceinturant une aire d'entreposage.
- Retirer le coroplast comme matériau autorisé pour une enseigne.
- Modifier les normes des enseignes accessoires à un usage industriel.
- Prévoir une hauteur maximale de 7,62 mètres pour les bâtiments accessoires situés dans la zone industrielle 401.
- Porter à 65 % (au lieu de 50 %) le ratio espace bâti / terrain dans les zones industrielles 401 et 402.
- Autoriser, dans la zone 402, les usages commerciaux reliés à la vente au détail.
- Retirer, de la liste des usages permis dans la zone 509, les usages récréatifs extensifs.

Les zones 401 et 402, à vocation commerciale et industrielle, sont situées de part et d'autre d'une section de la rue Paul-Lussier. La zone 509 est située à l'extrémité ouest du territoire municipal, de part et d'autre du 4^e Rang. La délimitation exacte des zones peut être consultée au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

La consultation publique sur ce projet de règlement se tiendra **mardi, le 2 décembre 2014 à 19 h** dans la salle municipale située au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot. Au cours de la séance publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 379, 7^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 5^e jour du mois de novembre 2014

Véronique Piché
Directrice générale - Secrétaire-trésorière

RAPPEL

Taxes municipales non payées / Vente pour non-paiement de taxes

Au mois de mars prochain, la municipalité transmettra aux membres du conseil municipal et à la MRC des Maskoutains une liste comprenant les coordonnées des personnes qui n'ont pas acquitté leur paiement de taxes. Suite à la transmission de cette liste, la MRC des Maskoutains débutera le processus de vente pour non-paiement de taxes.

Prenez note que les intérêts continuent à s'ajouter jusqu'au jour du paiement de votre compte. Afin d'acquitter celui-ci en totalité, vous devez communiquer avec nous afin de connaître le montant dû incluant les intérêts au jour de votre paiement.

Par conséquent, nous devons recevoir votre paiement complet à notre bureau avant le 28 février 2015. À défaut de ne pas acquitter ce montant, des procédures seront entreprises pour transférer votre dossier à la MRC des Maskoutains afin de procéder à la vente pour taxes. La vente aura lieu au mois de juin 2015.

RAPPEL

Permis de brûlage

Vous devez demander un permis (gratuit) au bureau municipal avant d'effectuer tout feu de broussailles sinon vous vous exposez à des sanctions et à des frais de sorties du service des incendies, le tout comme stipulé au G200.



Bertrand Lapierre
Directeur des
travaux publics

DÉNEIGEMENT

Nous demandons la collaboration des résidents afin de faciliter le déneigement.

Neige

Il est interdit de souffler ou de pousser de la neige sur les trottoirs, dans les rues ou dans les fossés. **Vous devez garder la neige sur vos propriétés.**

Matières résiduelles

Nous constatons que certains résidents mettent leurs bacs sur le trottoir ou dans la rue, cela nuit considérablement au déneigement.

Les bacs d'ordure, de recyclage et de compostage doivent être mis à la limite de votre terrain à un mètre du trottoir, de la courbe de béton ou de l'asphalte, selon le cas.

Votre collaboration est appréciée!

STATIONNEMENT

Un rappel pour vous éviter des frais

**Selon l'article 6 du règlement RM330 adopté
le 4 décembre 2001 :**

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0h00 (minuit) et 07h00 du 1^{er} novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25 et 26 et 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier.

Merci de votre collaboration.



Céline Labrecque
Inspecteur en
bâtiment
(Mardi et vendredi)

INSTALLATIONS SEPTIQUES FOSSE SEPTIQUE ET CHAMPS D'ÉPURATION

Au Québec, la Loi sur la qualité de l'environnement (L.Q.E.) fournit le cadre légal pour protéger et améliorer la qualité du milieu et en prévenir sa dégradation.

Cette loi reconnaît que toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent. Elle prescrit que nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant.

Les eaux usées d'une résidence constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. Non traitées ou mal traitées, elles présentent un risque pour la santé publique, pour la contamination des eaux destinées à la consommation et pour l'environnement. Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le Règlement Q-2,R.22, découle de cette loi.

L'assainissement des eaux usées consiste à traiter les eaux en vue de les retourner à l'environnement sans danger pour la santé publique et l'environnement.

Il faut savoir qu'il n'existe ni délai, ni droit acquis en matière de pollution.

C'est aux municipalités que revient la tâche de faire appliquer le règlement provincial (Q-2, R.22) sur leur territoire.

Quant au citoyen, il doit remplir son devoir civique en respectant la Loi et le Règlement. À cet égard, il ne peut rejeter des eaux usées ni permettre leur rejet dans l'environnement car l'évacuation des eaux usées est une activité polluante.

Nous vous invitons à suivre les procédures suivantes pour l'installation de dispositifs de traitement des eaux usées :

- Demander à un technologue compétent en la matière membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec, ou à un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec de préparer un devis de construction pour une installation septique;
- Amener ces plans à la municipalité afin d'obtenir votre certificat d'autorisation;
- Contacter un entrepreneur pour la réalisation des travaux conformément aux plans déposés;
- À la fin des travaux, remettre obligatoirement à la municipalité une copie du certificat de conformité stipulant que les travaux ont été réalisés et qu'ils sont conformes.

Veillez noter qu'aucun certificat de conformité ne peut être émis par la municipalité. Cette responsabilité revient au propriétaire de la résidence d'obtenir un tel certificat de conformité auprès du technologue ou de l'ingénieur qui a conçu et préparé le devis de construction des installations septiques.

Merci de votre collaboration.

ENTRAÎNEMENT PAR INTERVALLES

SESSION HIVER 2015

LUNDI : Entraînement par intervalles (sous forme de TABATA)
8 mouvements qui sont répétés 8 fois pendant 20 secondes.
17 h 30 à 18 h 30 : 22 places disponibles
COÛTS : 60\$/8 SEMAINES

MERCREDI : Entraînement par intervalles (sous forme de TABATA)
8 mouvements qui sont répétés 8 fois pendant 20 secondes.
17 h 30 à 18 h 30 : 22 places disponibles
COÛTS : 60\$/ 8 SEMAINES

Pour ces cours, vous avez besoin d'un tapis de sol et d'un élastique.

Pour inscription: Véronique Laramée au 579-245-0289

Session débutant la semaine du 12 janvier 2015 et se terminant la semaine du 16 mars
(pas de cours la semaine du 2 février et du 23 février).

La cuisine collective...

C'est plus que cuisiner!!!



La cuisine collective en collaboration avec La Moisson Maskoutaine est présente à Sainte-Hélène-de-Bagot depuis plusieurs mois. À raison d'une fois par mois, Mme Chantale Vanier, cuisinière, prépare avec les participants(es) des plats principaux et des desserts en grande quantité. De plus, lorsque cela est possible, plusieurs produits commandités sont donnés.

Les cuisines collectives se déroulent dans la magnifique et efficace cuisine du centre communautaire. Les participants(es) cuisinent dans une ambiance agréable, amicale et respectueuse.

Alors, si vous êtes à faible ou moyen revenu, **pourquoi ne pas profiter de ce service** et passez du bon temps tout en cuisinant pour vous et votre famille. Le coût est de 15\$ par cuisine collective.

Prochaines cuisines collectives: Les jeudis 20 novembre et 18 décembre dès 9h.

ATTENTION : Il est obligatoire de réserver votre place auprès de Jézabelle Legendre au 450 791-2455, poste 231.



RAPPEL POUR LES CLÉS DE TENNIS



Vous avez jusqu'au vendredi 28 novembre pour rapporter votre clé au bureau municipal ou au bureau de Jézabelle Legendre, technicienne en loisirs. Après cette date, le retour du dépôt de 10\$ ne sera plus remis. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Jézabelle Legendre au 450 791-2455, poste 231.

NOUVELLE SESSION

DANSE HIP-HOP | La session débutera le lundi 12 janvier 2015.

Horaire

Lundi: 18 h à 18 h 45 : 4 et 6 ans | 19 h à 20 h : 7 à 9 ans
Endroit: OTJ
Coût: 60\$/enfant
Inscription: Jézabelle Legendre au 450 791-2455, poste 231. La date limite pour les inscriptions est le vendredi 19 décembre 2014.

COURS D'ÉVEIL AU KARATÉ (4 À 6 ANS) | La session débutera le dimanche 11 janvier 2015.

Sous forme de jeux et de défis, l'équilibre, la concentration, la coordination et la discipline seront travaillés.

Horaire

Dimanche : 9 h à 9 h 45
Endroit : Centre communautaire de Sainte-Hélène-de-Bagot
Coût: 75\$/enfant
Inscription : Jézabelle Legendre au 450 791-2455, poste 231. La date limite pour les inscriptions est le vendredi 19 décembre 2014.



MME HUGUETTE BARRÉ NOMINÉE POUR LE PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIRS ET SPORTS DOLLARD MORIN

Le Comité des loisirs Ste-Hélène rend hommage à une bénévole qui, depuis plus de vingt ans, s'implique dans la communauté de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Le Prix Dollard Morin, valorise des gens dévoués et créatifs qui offrent généreusement leur temps et leurs talents pour le développement du loisir et du sport et le bien-être de la population québécoise. Il vise à encourager l'engagement bénévole et à mettre en lumière ses bienfaits.

Mme Huguette Barré est une de ces bénévoles qui font la différence dans un petit milieu comme le nôtre. Au nom du Comité des loisirs et de bien des gens, merci beaucoup Mme Barré pour vos multiples implications de qualités.

HALLOWEEN 2014

L'Halloween 2014 est marquée par une très grande participation de la communauté! Le Comité des loisirs Ste-Hélène tient à remercier l'ensemble de la population et les entreprises et organismes locaux tels que la Caisse Desjardins, la S.C.A. Ste-Hélène, le Marché-Richelieu, la Ronde enfantine, la cantine Chez Méli et A.S. Lévesque qui font la différence dans de tels événements. MERCI!

Pour ce qui est du spectacle des cracheurs de feu, le Comité des loisirs est fier d'avoir osé offrir ce type de prestation. Côté température, on peut dire que le froid a refroidi rapidement nos spectateurs, les petits comme les grands. On espère que vous avez pu, malgré la température et l'heure tardive de la prestation, profiter de ce moment enflammé!





Semaine de relâche *2015*

*Le Comité des loisirs Ste-Hélène offrira un service de
camp de jour du 2 au 6 mars prochain.*

*De plus amples informations vous seront transmises
dès le retour du long congé de Noël.*





COMITÉ DES LOISIRS Ste-Hélène
Municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot
379, 7e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, (Québec) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2455, poste 231 Fax : 450-791-2550
Courriel : loisir.ste-helene@mrcmaskoutains.qc.ca

POSTE animateur (trice) - **Semaine de relâche 2015** Temps plein - temps partiel du 2 au 6 mars 2015 inclusivement

Définition

Le poste consiste à prendre en charge un groupe d'enfants âgés entre 5 et 12 ans pendant la semaine de relâche 2015. Selon les inscriptions, certains postes seront à temps plein et d'autres à temps partiel.

Horaire

Une journée typique : Service de garde de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h 15
Camp de jour en continu de 9 h à 16 h
Sorties éducatives le mardi 4, le mercredi 5 et le jeudi 6 mars

Responsabilités

Assurer le leadership et la supervision de son groupe;
Assurer l'application des règles de sécurité, de bonne conduite et d'éthique;
Assurer une surveillance lors des sorties extérieures;
Assurer une surveillance au service de garde et aux heures de camp de jour.

Exigences

Être âgé de 16 ans et plus;
Posséder de l'expérience et des compétences en animation de camp de jour auprès d'enfants de 5 à 12 ans;
Avoir un bon esprit d'équipe, du dynamisme et un bon sens de l'organisation;
Être mature, responsable et ponctuel;
Participer à deux rencontres préparatoires dont celle du dimanche 1^{er} février 2015 de 9 h à 12 h;

Conditions salariales

Selon expérience

Commentaires

Toute personne intéressée par ce poste, est priée de faire parvenir son curriculum vitae par courriel ou par la poste, **avant le vendredi 2 janvier 2015**. (Voir les coordonnées au haut de cette page.)

Responsable

Jézabelle Legendre
Technicienne en loisir



MÉRITANTS MOIS D'OCTOBRE 2014

Thème du mois : L'entraide - J'aide les autres !

Classe P51

de madame Nathalie et madame Émilie



Classe P52

de madame Lyne et madame Émilie



Classe 1R1

de madame Frédérique



Classe 121/211

de madame Annick et madame Mélanie



Classe 231/321

de madame Joane



Classe 3R1

de monsieur Ghislain



Classe 4R1

de madame Christine



Classe 5R1

de madame Karine



Classe 6R1

de madame Valérie



Pour s'être démarqué en anglais

Gr. 1R1



Gr. 211



Gr. 321



Gr. 3R1



Gr. 4R1



Gr. 5R1



Gr. 6R1



Les organismes en action

BIBLIO

Bibliothèque municipale de
Sainte-Hélène-de-Bagot

450 791-2455 poste 230

VOICI NOS SUGGESTIONS DE LECTURES

POUR LE MOIS DE NOVEMBRE :

- Kid Paddle – Slime Project, tome 13 (bandes dessinées);
- Game Over – Watergate, le tome 10 (bandes dessinées);
- Les 3 tomes de Les légendaires de Patrick Sombal (jeunesse);
- Lit double – tome 3 de Janette Bertrand (roman adulte);
- La guérisseuse et le roi de Barbara Wood (Roman historique);
- Coup sur coup – tome 2 – Coup d'envoi de Micheline Duff (roman adulte);
- Famille futée : 75 recettes santé et 100 astuces pour déjouer la routine (documentaire).

Merci de prendre note que pour le mois de décembre, nous serons fermés le 24 et le 31 décembre mais ouvert le 27 décembre et le 3 janvier 2015 selon l'horaire habituel.

Vous avez toujours la possibilité d'effectuer des demandes spéciales et nous les soumettrons au Réseau Biblio si un livre ne fait pas partie de notre collection. De plus, nous apprécions toujours avoir vos suggestions !

Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles adultes ! (3 rotation par année et de garde durant nos heures d'ouvertures) Si vous êtes intéressés, veuillez laisser vos noms et coordonnées soit en personne ou par téléphone aux (450) 791-2455 poste 230. La responsable communiquera avec vous et ce avec plaisir !

Bonne lecture d'automne,
L'équipe de la bibliothèque



Sainte-Hélène-
de-Bagot

ANNIVERSAIRES • mois de décembre

03 - Monsieur Emilien Belval
10 - Madame Denise Roy
17 - Madame Laurette Forest

20 - Madame Céline Brouillard
31 - Madame Gagné Evelyne



Le souper du mois de décembre est remis au 3^e mardi du mois de janvier 2015.
Nous reprendrons aussi nos cours de danse du mercredi soir, au centre communautaire.



Je profite de Noël, à l'aube d'une année nouvelle, pour vous souhaiter

SANTÉ, BONHEUR ET SÉRÉNITÉ.

Facelyne Fodoin présidente,

Fadoq Sainte-Hélène





La Coopérative est toujours en fonction. Chaque semaine, une présence au bureau est assurée pendant quelques heures. Vous pouvez nous laisser un message dans notre boîte vocale et nous vous contacterons dans les plus brefs délais possibles.

VACCIN ANTI-GRIPPE

Des périodes de vaccination sont offertes,

cette année encore, à la Coopérative de Solidarité de Santé de Saint-Liboire, et ce sans rendez-vous, le mercredi 26 novembre 2014 de 08h00 à 11h30 et de 13h00 à 17h00 ainsi que le jeudi 27 novembre 2014 de 17h00 à 19h00.

Les vaccins sont administrés par des infirmières bénévoles. Vous n'avez qu'à vous présenter à nos locaux aux heures indiquées.

Le vaccin est offert gratuitement pour :

- les enfants âgés entre 6 et 23 mois ;
- les personnes atteintes d'une maladie chronique (asthme, cancer, diabète, maladies pulmonaires ou cardiaques) et l'entourage de ces personnes ;
- les femmes enceintes, en bonne santé, à partir de la 13e semaine de grossesse ;
- les femmes enceintes (à n'importe quel stade de la grossesse) atteintes d'une maladie chronique ;
- les personnes de 60 ans et plus ;
- les personnes dont le système immunitaire est affaibli et les gens qui présentent une obésité importante ;
- les travailleurs de la santé.

**Nos bureaux sont situés au 54, rue Saint-Patrice, local 104 à Saint-Liboire.
Tél. : 450-793-4414, télécopieur : 450-793-2615**



Cercle de Fermières Upton

**LE MERCREDI 10 DÉCEMBRE UNE CONFÉRENCE DU DOMAINE COQUELICOTS
UNE CONFÉRENCE SUR L'AUTOSUFFISANCE
Salle Communautaire (885 rue Lanoie, Upton).**

ACTIVITÉS CE MOIS - CI

**3 Décembre - Fabrication d'une déco de Noël pour Porte
(photo du projet sur notre page Facebook)**

17 Décembre - Chez Hélène ou Café tricot fabrication d'un Afghan

ACTIVITÉ JEUNESSE

Le Samedi 6 Décembre de 13h à 15 h au chalet des loisirs

**Confection d'un bonhomme de neige
(Vous pouvez visualiser l'activité à venir sur notre page Facebook)**

On vous attend en grand nombre.

BEAUCOUP DE PLAISIR EN PERSPECTIVE!

Inscriptions ou informations: ➤ Michèle Fréchette: 450 549-4813 ➤ Josée Phaneuf: 450 549-4045

Votre Santé, autrement !

Dr. David Carignan, chiropraticien D.C.
1275, rue Blanchet
Saint-Hyacinthe
Téléphone : 450 774.3060
Courriel : dr.david.chiro@hotmail.com
www.chiro-clinique.com

La crise du verglas en 1998 nous l'a bien fait comprendre, l'intégrité du système qui relie une source d'énergie à ses usagers est primordiale. Dans le corps humain, le système vasculaire et le système nerveux sont les deux principaux moyens dont on a besoin pour relier toutes les structures. Le nerf sciatique, souvent appelé à tort nerf "asiatique", est le plus gros nerf périphérique du corps humain. Avec sa circonférence proche de celle de votre petit doigt, il transporte une foule d'informations. Il est également le plus long nerf périphérique du corps humain. Il prend son origine des dernières racines nerveuses émergeant du bas

du dos (région lombaire & sacrée), et donne naissance aux nerfs se terminant au bout des orteils.

Une irritation du nerf sciatique donne généralement une douleur ou un engourdissement à la cuisse, la jambe et le pied, du côté du nerf impliqué. Dans les situations plus sévères, une perte de force peut également être rapportée. Il faut le voir comme avoir le pied sur un boyau d'arrosage. L'eau se rend moins bien au bout du boyau. L'irritation ou la compression d'un nerf aura le même effet : le problème est plus près de l'origine que les symptômes qui y sont associés. Les signaux voyagent moins bien du système nerveux central à la jambe et au pied, et vice versa.

Les causes d'une irritation du nerf sciatique sont multiples et l'on peut même en rencontrer plus d'une au même moment. Parmi les causes,

on retrouve la hernie discale, la dégénérescence discale, la sténose lombaire (rétrécissement du canal où passent les nerfs), la spondylolisthèse (glissement d'une vertèbre) et une hypertonicité du piriforme (un muscle de la fesse).

Comme la cause diffère d'une personne à l'autre, le traitement sera établi en fonction de ce qui sera trouvé lors de votre visite chez votre chiropraticien. Le fait de trouver la cause sera primordial pour votre chiropraticien afin de régler la situation à sa source. Des habitudes de vie, l'utilisation de glace et des étirements pourraient faire partie du plan d'intervention. Les traitements chiropratiques peuvent également s'avérer très avantageux lorsque vous souffrez d'une irritation du nerf sciatique.

Dr. David Carignan, chiropraticien D.C.

Nombreux citoyens et entreprises déjà branchés!

Producteurs agricoles, passez à la haute vitesse pour consulter la bourse des grains!

Parents, offrez à vos enfants la haute vitesse pour les travaux scolaires!

Le monde entier à la haute vitesse pas plus loin qu'à deux clics!

Internet
HAUTE VITESSE
chez **VOUS**

À partir de **43,95\$** par mois*

Frais de location de l'antenne inclus.
Forfaits affaires aussi disponibles.

* TPS et TVQ en sus.

Réseau Internet Maskoutain
Notre réseau Haute Vitesse

MASKOUTAINS
Xittel

1 866 902-8121
www.rimaskoutain.com

Adhérez au réseau mis en place avec le support de vos municipalités!

Faites une demande de branchement:

1-866-902-8121



Nouvelles de notre paroisse

Communauté Chrétienne de Sainte-Hélène-de-Bagot

Bureau de la paroisse

650, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot,
Qc, J0H 1M0

Ouvert tous les mercredis de 9 h à 11 h 30.

Vous pouvez nous rejoindre en tout temps
par boîte vocale : ☎ 450 791-2480

Attention – Attention

le bureau de la paroisse est maintenant situé
dans la sacristie. Veuillez vous assurer de laisser
les correspondances au bon endroit.

Merci de votre collaboration!

Location de Salle

Pour tout genre d'occasion, nous louons la
salle au sous-sol de l'église. La capacité est de
60 personnes. Cuisinette avec frigidaire,
cuisinière et micro-onde.

Information: François Lapierre 450 791-2912

Feuillet Paroissial

Pour vous tenir informés de la vie de notre
communauté procurez-vous le feuillet paroissial
déposé chaque semaine à la Caisse Populaire /
la Coop / l'épicerie Alimentation Famille Croteau.

Communion aux malades

Les personnes qui seraient retenues à la maison
et qui aimeraient recevoir la communion à
domicile peuvent contacter Micheline Lemonde
au 450 791-2436.

.....

CAMPAGNE DE FINANCEMENT « DÎME 2014 »

La campagne annuelle de la dîme bat son plein.

La dîme constitue la principale source de revenu d'une paroisse.

Les profits de la dîme servent exclusivement à défrayer les coûts relatifs à la vie de notre paroisse.

- Le chauffage et l'entretien (le poste de dépenses le + couteux)
- Les salaires des prêtres, agents(es) de pastorale, animateur de communauté, secrétaire
- Le matériel de bureau, d'enseignement des catéchèses, de la liturgie
- L'assurance-incendie et la centrale d'alarme

Le taux de base fixé par l'évêché est de 50.\$ PAR PERSONNE MAJEURE ET ACTIVE. Cependant...
Tout don ou contribution est ACCEPTÉ et IMPORTANT...

... Pour poursuivre la tradition transmise de génération en génération, pour conserver notre
patrimoine, pour continuer à s'offrir des services pastoraux de qualité...

Merci à tous de votre engagement et de votre fidélité

Le carnet des bonnes adresses

N.B. : Les informations suivantes peuvent changer au fil du temps.

COMPTOIRS VESTIMENTAIRES

Pour vous départir de vêtements, de jouets, d'articles de cuisine, de livres ou de tout autre objet dont vous ne vous servez plus, ou encore, pour faire l'acquisition de nouveaux trésors à prix minimes, plusieurs comptoirs vestimentaires sont à votre disposition dans la grande région de Saint-Hyacinthe.

SAINT-HYACINTHE

Les Trouvailles de l'abbé Leclerc
1005, rue Cascades
Tél. : 450 250-5556
Ouvert le mercredi de 10 h à 17 h
Jeudi et vendredi de 10 h à 20 h
Samedi de 10 h à 16 h
Dépôt des vêtements et accessoires du lundi au samedi, de 8 h 30 à 17 h, sauf les jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 20 h

Centre d'entraide Maskoutain
1-1500, boulevard Laframboise
Tél. : 450 250-1236
Du lundi au vendredi de 10 h à 17 h
Samedi de 10 h à 15 h
Dépôt des vêtements lors des heures d'ouverture

Urgence-vie
Maison St-Roch
650, rue Girouard Ouest
Mardi et mercredi de 12 h 30 à 15 h 30
Pour familles démunies, l'organisme redistribue les vêtements pour enfants de 0 à 5 ans seulement.
Dépôt des vêtements lors des heures d'ouverture ou contacter S' Suzanne Ostiguy au 450 773-2588

Comptoir Rosalie
Église Sainte-Rosalie
5330, rue des Seigneurs Est
Tél. : 450 799-1600
1^{er} mardi du mois de 12 h à 17 h
3^e samedi du mois de 9 h à 12 h
Vente de sacs verts le samedi
Dépôt des vêtements dans les bacs extérieurs prévus à cet effet

Filles d'Isabelle
Sous-sol de la cathédrale
925, avenue de l'Hôtel-Dieu
Tél. : 450 773-1636
Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h
Vente le 1^{er} jeudi du mois

Comptoir du partage
Église Saint-Sacrement
2280, avenue Bourdages Nord
Tél. : 450 774-4208
Du lundi au vendredi de 9 h à 15 h 30
Vente le 2^e vendredi du mois de 9 h à 14 h
Dépôt des vêtements lors des heures d'ouverture ou dans les bacs extérieurs prévus à cet effet

Vestiaire Notre-Dame-du-Rosaire
Église Notre-Dame-du-Rosaire
2200, avenue Girouard Ouest
Tél. : 450 774-5633
Vente le 1^{er} mercredi du mois de 9 h à 14 h
Dépôt des vêtements lors des heures d'ouverture

Solidarité Secours La Providence
Église de La Providence
2565, rue Saint-Pierre Ouest
Dernier jeudi du mois de 9 h à 14 h
Dépôt des vêtements lors des heures d'ouverture

Bazar Assomption
Église Assomption
12960, avenue Wilson
Tél. : 450 773-6141
Vente le 3^e vendredi du mois
Dépôt des vêtements lors des heures d'ouverture ou dans les bacs extérieurs prévus à cet effet

Cercle Sainte-Claire d'Assise
Église Saint-Joseph
885, rue Saint-Pierre Ouest
Tél. : 450 774-8648
Vente le 3^e mercredi du mois de 9 h à 14 h
Dépôt des vêtements lors des heures d'ouverture ou les laisser près de la porte 2

SECTEUR RURAL

Comptoir familial Saint-Bernard
Église Saint-Bernard au 2^e étage
1^{er} et 3^e mercredi du mois de 9 h à 16 h
Dépôt des vêtements lors des heures d'ouverture ou les laisser dans le bac en bois extérieur prévu à cet effet
Si les boîtes ou les sacs à déposer sont trop volumineux, veuillez les laisser de façon à ce qu'ils soient visibles de la rue
Aucun appareil électrique accepté

AFÉAS St-Damase
223, rue Principale
1^{er} vendredi du mois de 9 h à 17 h
3^e mercredi du mois de 13 h à 17 h
2^e et 4^e samedi du mois de 9 h à 12 h

AFÉAS Saint-Pie
141, rue De La Présentation au 2^e étage
1^{er} lundi du mois de 13 h à 18 h
Vente de sacs verts le 1^{er} lundi du mois de 9 h à 12 h
Dépôt des vêtements lors des heures d'ouverture ou dans les bacs extérieurs rouges prévus à cet effet sur la rue Sainte-Cécile près du magasin Korvette

Entraide Saint-Pie
301-C, rue Notre-Dame
Tous les mardis de 13 h à 16 h

Meubles, etc.

Que ce soit pour remplacer un divan trop usé ou une table aux pattes cassées, différents centres offrent des meubles en bon état à bas prix.

Centre d'entraide Maskoutain
1-1500, boulevard Laframboise
Tél. : 450 209-2030
Du lundi au vendredi de 10 h à 17 h
Samedi de 10 h à 15 h

Entraide Saint-Pie
301-C, rue Notre-Dame
Tous les mardis de 13 h à 16 h

Aide alimentaire

Prendre un bon repas chaud à moindre coût, c'est possible avec les banques d'aide alimentaire.

Centre de bénévolat St-Hyacinthe
1015, rue Dessaulles
Tél. : 450 773-4966
Ouvert du lundi au vendredi
Priorité accordée aux familles

Comptoir Partage La Mie
620, avenue Mondor
Tél. : 450 774-0494
Ouvert les mercredis
Réservé aux résidents de Saint-Hyacinthe
Une légère contribution est demandée

Église Baptiste Évangélique
405, boulevard Laurier Est
Ouvert les vendredis de 13 h à 18 h
Contribution demandée

Cuisines collectives

Les cuisines collectives vous offrent un milieu propice pour tisser des liens avec de nouvelles personnes tout en apprenant les rudiments de la cuisine, et ce, à un très faible coût.

Centre de bénévolat St-Hyacinthe
1015, rue Dessaulles
Tél. : 450 773-4966
Pour les familles à faibles revenus

Moisson Maskoutaine
2540, rue Saint-Charles
Tél. : 450 261-1110
Pour les familles des municipalités rurales

Centre de femmes L'Autonomie en Soie
270, avenue de la Concorde Nord
Tél. : 450 252-0010

Maison de la famille des Maskoutains
2130, avenue Mailhot
Tél. : 450 771-4010

SURVEILLENZ L'ARRIVÉE DE VOTRE CALENDRIER DES COLLECTES 2015 !



Saint-Hyacinthe, le 20 octobre 2014 – Surveillez attentivement l'arrivée d'un outil essentiel : votre calendrier de collecte des matières recyclables, organiques et résiduelles pour l'année 2015.

Les calendriers 2015 seront acheminés à tous les foyers situés sur le territoire de la Régie par l'entremise du Publi-Sac, les 2 et 3 décembre prochains.

Les calendriers sont conçus pour faciliter le repérage visuel des différents jours de collecte afin que chaque citoyen des municipalités membres soit en mesure de participer efficacement et en grand nombre à l'ensemble des programmes et des services de collecte des diverses matières recyclables, organiques et résiduelles qui lui sont offertes.

Encore cette année, la Régie est fière de transmettre son calendrier aux citoyens de ses municipalités membres. Comme le mentionnait M. Guy Bond, président de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains : « La Régie est fière d'offrir aux citoyens des municipalités qu'elle dessert, des outils de communication performants et facilement accessibles. Pour toute information supplémentaire concernant la collecte à trois voies ou les autres services de la Régie, n'hésitez pas à communiquer avec les membres de notre équipe au 450 774-2350. Notre personnel est là pour vous accompagner dans votre processus de saine gestion des matières résiduelles et se fera un plaisir de répondre à vos questions afin de vous faciliter la tâche ».

Les citoyens peuvent également se référer en tout temps au site Internet de la Régie afin d'obtenir diverses informations ou une copie du calendrier au : www.regiedesdechets.qc.ca.

- 30 -

Source : Réjean Pion, directeur général
450 774-2350
riam@ntic.qc.ca

LES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'OCCASION DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN

Saint-Hyacinthe, le 3 novembre 2014 – Comme à chaque année, la période des fêtes nous revient à grands pas, avec ses festivités, ses réjouissances et ses congés. La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains souhaite rappeler à la population de ses municipalités membres que les collectes de résidus domestiques et de matières recyclables qui sont normalement prévues les jeudis 25 décembre 2014 et 1er janvier 2015, seront effectuées le jour ouvrable suivant, soit les vendredis 26 décembre 2014 et 2 janvier 2015.

Pour plus d'information sur les collectes 2015, la Régie invite toute la population à consulter les calendriers de collectes distribués en début décembre à l'intérieur du Publi-Sac ainsi que son site Internet au www.regiedesdechets.qc.ca.

Tous les membres du conseil d'administration ainsi que le personnel permanent de la Régie tiennent à profiter de cette opportunité pour offrir à toute la population ses meilleurs voeux pour la période des fêtes ainsi que pour la nouvelle année qui s'amorce. Nous voulons remercier tous les citoyens des municipalités membres pour leur excellente collaboration à une saine gestion des matières résiduelles et les inviter à poursuivre leurs efforts pour contribuer à réduire d'avantage la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement. C'est tous ensemble que nous pourrons faire une différence.

- 30 -

Source : Réjean Pion, directeur général
450 774-2350
riam@ntic.qc.ca

LE DIMANCHE 30 NOVEMBRE • Fermeture hivernale des écocentres

Saint-Hyacinthe, vendredi 10 octobre 2014 – La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains désire rappeler à toute la population de ses municipalités membres que les écocentres de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale FERMERONT LEUR PORTE POUR L'HIVER À COMPTER DU DIMANCHE 30 NOVEMBRE À 16H30.

Il reste donc encore quelques semaines aux citoyens qui souhaiteraient disposer de certaines matières telles les métaux, les pneus, les peintures, les huiles ainsi que les résidus informatiques, les résidus de bois et de démolition. Pour ceux et celles qui souhaiteraient se départir de leurs résidus en période hivernale, il est toujours possible de communiquer avec un entrepreneur privé.

L'accès aux écocentres est gratuit, sur présentation d'une preuve de résidence, et est réservé exclusivement aux citoyens des municipalités membres de la Régie. Ceux-ci sont situés à Saint-Hyacinthe au 1880, rue Brouillette et à Acton Vale au 68, rue Noël-Lecomte. Les jours et les heures d'ouverture sont : LES SAMEDIS et DIMANCHES DE 8H30 À 16H30.

Pour plus de renseignements, vous pouvez téléphoner au : 450 774-2350.

- 30 -

Source : Réjean Pion, directeur général
riam@ntic.qc.ca

DES SERVICES DE RÉCUPÉRATION À L'ANNÉE... GRATUITS !

Saint-Hyacinthe, 21 octobre 2014 – Dans notre région, il existe plusieurs services permanents et gratuits de récupération des matières résiduelles. En effet, divers produits possèdent encore une certaine valeur ou demandent une gestion particulière pour protéger l'environnement et conséquemment, ceux-ci sont récupérés par nos marchands régionaux.

Voici une liste sommaire de ces produits et des endroits où vous pouvez en disposer :

PRODUITS	ENDROITS
Ampoules fluocompactes	Recyclage LRA et RONA
Batteries de véhicules	UAP pièces d'auto et Canadian Tire
Bonbonnes de propane (format standard)	Gaz Propane Maska, Propane du Suroit et J. Y. Guilbert Gaz Propane
Cartouches d'imprimantes	Recyclage LRA, Recymask et Fondation MIRA
Contenants vides de pesticides	COOP et centres d'engrais
Huiles usées	Canadian Tire, Monsieur Muffler, Véolia et écocentres de la Régie
Résidus de peinture	RONA, BMR et écocentres de la Régie
Médicaments (incluant seringues et aiguilles usagées)	La plupart des pharmacies
Piles domestiques usagées	Plusieurs municipalités membres de la Régie (Vérifier auprès de votre municipalité)
Piles rechargeables au nickel-cadmium	La Source et écocentres de la Régie
Pneus	Détaillants de pneus, garages et écocentres de la Régie
Ordinateurs, moniteurs, claviers, souris, etc.	Recyclage LRA, Recymask, Bureau en gros et écocentres de la Régie
Téléphones cellulaires, étuis et chargeurs	Recyclage LRA, Recymask, Fondation MIRA, la plupart des détaillants de téléphones cellulaires et écocentres de la Régie

D'autres services de récupération peuvent être disponibles. Informez-vous auprès des commerces de la région sur les produits spécifiques qu'ils sont en mesure de récupérer.

La Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains vous encourage à faire un petit geste pour l'environnement puisque chaque geste compte, si petit soit-il.

Merci de votre collaboration !

- 30 -

Source : Réjean Pion, directeur général
www.regiedesdechets.qc.ca



MATIÈRES RECYCLABLES Un rappel concernant les matières acceptées !

Saint-Hyacinthe, le 22 octobre 2014 – Depuis près de vingt ans, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains offre le service de collecte porte-à-porte des matières recyclables. Selon le plus récent bilan de RECYC-QUÉBEC, seulement 59 % de la matière recyclable provenant des résidences situées sur le territoire québécois et susceptible d'être placée dans la collecte sélective est effectivement récupérée par ce service. Les citoyens des municipalités membres de la Régie participent en grand nombre à la collecte sélective et la Régie est fière de souligner cette excellente contribution environnementale. Cependant, il est encore possible d'améliorer nos performances en portant une attention particulière aux matières recyclables. Voici quelques trucs :

- **Les papiers et cartons non souillés doivent être placés dans le bac vert.** Le papier fin, les enveloppes, le papier journal, les revues et circulaires ainsi que les livres et annuaires sont recyclables. Il en va de même du carton et des emballages cartonnés qui doivent être placés dans le bac vert afin d'être recyclés en pâte à papier. Les contenants de lait ou de jus ainsi que les contenants multicouches de type TETRAPAK sont également recyclables et ils seront mélangés à des résidus de sacs de plastique afin d'être transformés en résine qui sera notamment utilisée pour la fabrication de pots à fleurs ou d'autres objets moulés à chaud. **Le papier et le plastique ne sont pas recyclés au même endroit et il est important de toujours retirer les circulaires du publisac avant de les déposer dans le bac de recyclage.**
- **Les contenants de verre, même brisés, doivent être placés dans le bac de recyclage.** Le verre peut être recyclé à l'infini en conservant ses propriétés et sa qualité. Tous les contenants de verre, bouteilles ou pots, transparents ou colorés, sont recyclables. Attention, la céramique et le verre plat (vitre de fenêtre, d'encadrement ou de protection de surface...) ne doivent jamais être placés dans le bac de recyclage. Le verre recyclé sert notamment à fabriquer des contenants de verre, des isolants en fibre de verre, des microbilles qui sont incorporées à la peinture réfléchissante servant au lignage des routes et de la poussière de sablage au jet.
- **Les contenants de plastique affichant le logo du triangle formé de trois flèches et les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7.** Le plastique est la catégorie de matière où il y a le plus de méprises. Il existe plusieurs mélanges de plastique mais six catégories sont actuellement récupérées pour être recyclées. Les objets divers et les jouets fabriqués de plastique non identifiés par ces logos ne doivent pas être déposés dans le bac car ils constituent les principaux rejets des centres de tri. En effectuant un bon tri à la source, on contribue à maintenir une bonne qualité de la matière et à réduire le taux de rejets et de contamination. Avec le plastique recyclé, on peut fabriquer de nouveaux contenants, des vêtements de polar, des souliers de course, du plastibois servant à la fabrication de mobilier urbain, etc.
- **Les contenants de métal ou d'aluminium doivent également être placés dans le bac de recyclage.** En effet, les boîtes de conserve, cannettes, bouchons et les assiettes d'aluminium doivent être récupérés avec les matières recyclables. Il en est de même du papier d'aluminium utilisé notamment pour la cuisson sur le barbecue ou pour protéger l'intérieur de la cuisinière. La transformation d'un kilogramme d'aluminium recyclé permet d'économiser environ 95 % de l'énergie qui serait autrement nécessaire pour créer le même produit final, à partir de la transformation du minerai. Le métal ainsi récupéré sert à la fabrication de nouveaux contenants, de mobilier de jardin, de matériaux de construction, de pièces d'automobile et d'une multitude d'autres produits. Il peut être recyclé sans perdre ses propriétés et sa qualité.

Recycler encore plus et toujours mieux, c'est payant pour chacun de nous et pour notre environnement. En mettant tous l'épaule à la roue, il ne suffit que d'un petit effort supplémentaire pour améliorer globalement la gestion de nos matières recyclables.

- 30 -

Source : Réjean Pion, directeur général
450 774-2350
riam@ntic.qc.ca

Modification règlementaire bientôt en vigueur

Une amende prévue dès une première fausse alarme d'intrusion

Saint-Hyacinthe, le 3 novembre 2014 – La MRC des Maskoutains, les municipalités participantes et la Sûreté du Québec souhaitent aviser les utilisateurs de système d'alarme qu'une modification règlementaire entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015 entraînera un constat d'infraction et une amende dès une première fausse alarme. Cette mesure concerne les alarmes d'intrusion, mais pas celles liées aux incendies.

Les amendes imposées pour la première fausse alarme seront d'au moins 100 \$ et elles pourraient atteindre jusqu'à 500 \$. En cas de récidive, elles seront d'au moins 200 \$ et pourraient atteindre 1 000 \$.

Les municipalités qui ont adopté la modification au règlement G200 sont La Présentation, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe, Saint-Jude, Saint-Liboire, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Pie, Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton.

À l'instar de plusieurs municipalités et MRC québécoises qui ont déjà modifié leur réglementation, les municipalités participantes souhaitent diminuer les déplacements des policiers pour des alarmes non fondées. Elles entraînent des coûts substantiels et mobilisent des ressources qui pourraient être mieux utilisées à des fins de sécurité publique et de prévention du crime.

De 2010 à 2013, la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains a reçu une moyenne annuelle de 2 400 appels pour des alarmes d'introduction par effraction. Cela représente 13 % des appels de service annuel et, de ce nombre, 99 % se sont avérées non fondées.

Les MRC et les municipalités qui ont resserré leur réglementation ont vu le nombre de fausses alarmes diminuer de façon significative. Sévir auprès des utilisateurs de système d'alarme dès la première offense permet de diminuer le volume d'appels d'alarmes d'intrusion, car cela force les propriétaires et les entreprises de systèmes d'alarme à mieux entretenir leur équipement de sécurité et évite les recours non fondés et coûteux aux services d'urgence.

Une fausse alarme est définie comme tout déclenchement d'un système d'alarme pour des raisons autres que celles pour lesquelles il a été conçu. Tel que stipulé dans le règlement, ceci comprend une fausse alarme médicale, une fausse alarme déclenchée à cause d'une panne mécanique, électrique, électronique ou causée par des conditions atmosphériques ou des vibrations, d'une défectuosité, d'une installation inadéquate, d'un mauvais entretien, d'une erreur humaine ou par négligence ainsi que toute autre fausse alarme déclenchée inutilement.

Pour plus d'information concernant la nouvelle réglementation, contactez votre municipalité.

-30-

Source : Denyse Bégin
Agente de communication
MRC des Maskoutains
450 774-3141
dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, dûment convoquée et tenue le 4 novembre 2014 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Louise Forest et Hélène Dufault et messieurs André Lévesque, Réjean Rajotte, Michel Brouillard et Stéphan Hébert, formant le quorum.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 265-11-2014

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

EN AJOUTANT :

6.11 CLD – nouvelle gouvernance

8.7 Appel d'offre – tracteur

EN Y RETIRANT :

6.7 Avis de motion : règlement – transport lourd

8.4 Déneigement 2014-2015

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 266-11-2014

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2014.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

- Aucun

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 267-11-2014

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 31 octobre 2014.

- Comptes pour approbation : 119 224,37\$

- Salaires : 43 773,54\$

- Comptes à payer : 387 067,44\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après :

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 31 octobre 2014, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DIVERS RAPPORTS DE M. LE MAIRE

MRC : le PDZA est sur le point d'être adopté.

6.3 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2014

Aucun transfert budgétaire nécessaire.

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

La directrice générale dépose l'état des dépenses/budget 2014 en date du 29 octobre 2014 en prévision de la rencontre budgétaire pour l'année à venir.

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 467-2014 : RÉGISSANT LES COLPORTEURS

Résolution numéro 268-11-2014

Province de Québec

MRC des Maskoutains
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2014

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COLPORTEURS

Considérant que l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon fonctionnement et le bien-être général de sa population;

Considérant que le Conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un tel règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 octobre 2014, conformément à la Loi;

Considérant que ledit projet de règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que le présent règlement numéro 467-2014 décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Définitions

Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Colporteur : une personne physique qui sollicite de porte-à-porte, pour elle-même ou pour le compte d'une autre personne, les résidents de la Municipalité pour offrir en vente un bien ou un service;

Permis de colporteur : un permis délivré à une personne physique autorisant celle-ci à agir à titre de colporteur sur le territoire de la Municipalité;

Employé de l'administration : tout employé

engagé par la Municipalité qui occupe l'un ou l'autre des postes administratifs au bureau municipal.

ARTICLE 3

Permis de colporteur

Toute personne qui désire agir comme colporteur doit obtenir un permis.

La période de validité du permis est de trente (30) jours à compter de la date de délivrance.

Le coût du permis est de 100 \$, payable lors du dépôt de la demande de permis.

Un permis de colporteur est délivré par un employé de l'administration lorsque le requérant satisfait aux exigences suivantes :

- a) Il a obtenu de la Sûreté du Québec une attestation écrite d'absence de dossier criminel ou un document de ce service à l'effet qu'il n'a pas été trouvé coupable, depuis au moins cinq ans, d'une infraction criminelle. L'attestation écrite doit avoir été produite durant les six (6) derniers mois avant la présentation de la demande. Pour les groupes ou organismes, chaque personne qui passera de porte-à-porte doit présenter l'attestation écrite;
- b) Il détient le permis de vendeur itinérant requis par la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., ch. P-40.1);
- c) Il a rempli le formulaire de demande de permis requis par la municipalité;
- d) Il a fourni une copie des statuts constitutifs, des lettres patentes, du contrat de société ou de la déclaration d'immatriculation;
- e) Il a fourni le numéro d'immatriculation du véhicule, si ce dernier est utilisé pour procéder à l'activité de colportage visée par le permis;
- f) Les objets ou produits vendus ou offerts en vente ne contreviennent pas à une loi ou un règlement dont la Sûreté du Québec est chargée de l'application ou à un règlement municipal;
- g) Il a pris l'engagement d'obtenir toutes les autorisations nécessaires prévues à toute loi ou à tout règlement applicable dans la province de Québec pour l'accomplissement de la fonction de colporteur, incluant notamment celles relatives au transport et à la vente d'aliments, le cas échéant.

Les employés de l'administration ont compétence pour les fins de la délivrance du permis de colporteur. Le permis de colporteur peut être délivré ou le requérant doit être informé de son refus dans un délai d'au plus cinq jours ouvrables de la date du dépôt de la demande.

ARTICLE 4

Sollicitations exemptées

Un permis de colporteur n'est pas requis dans les situations suivantes :

Lorsqu'il s'agit pour le vendeur d'un bien ou d'un service de donner suite à une entente conclue au préalable avec un client et qui doit être finalisée au domicile de ce dernier;

Lorsque la sollicitation est organisée dans le cadre d'un projet de financement des activités organisées par une école, une commission scolaire ou un organisme à but non lucratif local (organisme à but non lucratif dont le siège social est situé sur le territoire municipal) et que la Municipalité est informée au préalable de la tenue de la sollicitation sur le territoire.

ARTICLE 5

Période de sollicitation

La période de sollicitation autorisée par un permis de colporteur s'étend du lundi au vendredi, entre 10 heures et 20 heures.

ARTICLE 6

Sollicitation prohibée par affichage

Il est interdit au détenteur d'un permis de colporteur de solliciter sur une propriété où est affichée lisiblement la mention « pas de colporteur » ou « pas de sollicitation ».

ARTICLE 7

Représentation prohibée

Il est interdit au détenteur d'un permis de colporteur, par quelque moyen que ce soit de faussement :

- a) Prétendre qu'il est agréé, recommandé, parrainé, approuvé par l'organisation municipale ou affilié ou associé à cette dernière;
- b) Prétendre que l'organisation municipale recommande, approuve, agréé ou parraine un bien ou un service;
- c) Déclarer comme sien un statut d'employé de la municipalité pour les fins de la vente d'un bien ou d'un service.

ARTICLE 8

Révocation de permis

L'employé de l'administration qui a délivré un permis de colporteur est autorisé à révoquer celui-ci lorsque son détenteur fait défaut de respecter une disposition du présent règlement et qu'il a dûment transmis à ce dernier un avis préalable écrit lui accordant un délai d'au moins dix jours pour présenter ses observations.

La révocation du permis de colporteur par un employé de l'administration rend celui-ci nul, et son détenteur n'a droit à aucun remboursement.

Le détenteur d'un permis de colporteur doit, sur réception de l'avis de révocation, remettre ce permis à l'employé de l'administration. Les employés de l'administration sont autorisés à procéder à la confiscation du permis de colporteur du détenteur qui fait défaut de le remettre suite à sa révocation.

Lorsqu'un permis de colporteur est révoqué, le détenteur ne peut être titulaire d'un nouveau permis avant qu'il ne se soit écoulé une année à compter de la date de la révocation du permis.

ARTICLE 9

Infractions

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contreviennent à une disposition de ce règlement.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contreviennent à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 300 \$ et d'un maximum de 1 000 \$ et dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 600 \$ et d'un maximum de 2 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 600 \$ et d'un maximum de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 1 200 \$ et d'un maximum de 4 000 \$.

ARTICLE 10

Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 434-2012 relatif aux colporteurs.

ARTICLE 11

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité le 4 novembre 2014.

Yves Petit
Maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**6.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 468-2014 -
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432-2012
ÉTABLISSANT LES REMBOURSEMENTS
DES FRAIS DE REPAS, DÉPLACEMENTS ET
COUCHERS POUR LES ÉLUS ET EMPLOYÉS**

Résolution numéro 269-11-2014

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
432-2012 ÉTABLISSANT LES
REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE
REPAS, DÉPLACEMENT ET COUCHERS
POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS

Considérant qu'un avis de motion a été
donné lors de la séance du Conseil tenue le
7 octobre 2014, conformément à la Loi;

Considérant que ledit projet de modification
de règlement a été remis aux membres du
conseil au plus tard deux (2) jours juridiques
francs avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil
présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa
lecture en lien avec la modification;

En conséquence, sur proposition d'André
Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il
est résolu, à l'unanimité, que le règlement
468-2014, modifiant le règlement 432-2012,
dérègle et statue ce qui suit :

ARTICLE 1: REMPLACEMENT

L'article 2 du règlement 432-2012 frais de
repas est remplacé par le suivant :

Article 2: Les barèmes maximums suivants
sont en vigueur pour le remboursement, des
frais de repas :

- a) Déjeuner : 20\$
- b) Dîner : 35\$
- c) Souper : 50\$

Le montant maximal de frais de repas pour
une même journée est de 105\$.

ARTICLE 2: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité le 4 novembre 2014.

Yves Petit
Maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**6.7 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT -
TRANSPORT LOURD**

Annulé.

6.8 RAPPORT DU MAIRE ET DISTRIBUTION

Résolution numéro 270-11-2014

Considérant que le maire, Yves Petit, fait son
rapport annuel conformément à la Loi;

Sur proposition de Michel Brouillard,
appuyée par André Lévesque, il est résolu,
à l'unanimité, que le rapport du maire soit
publié dans le journal Le Bagotier et sur le
site internet de la municipalité.

**6.9 DROIT DE PASSAGE : CLUB DE
MOTONEIGE ASAN INC.**

Résolution numéro 271-11-2014

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée
par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité,
de permettre au Club de motoneige Asan
inc. de circuler (saison 2014-2015) sur un
sentier qui traverse :

- 2^{ième} rang
- 4^{ième} avenue
- rue Principale
- rang St-Augustin

Et que la signalisation nécessaire soit
installée.

**6.10 ÉNERGIE VALERO INC. - CONTESTATION
D'ÉVALUATION**

Résolution numéro 272-11-2014

Considérant la contestation d'évaluation en
lien avec le pipeline qu'Énergie Valero inc. a
sur le territoire de la municipalité;

Considérant la requête déposée au Tribunal
administratif du Québec;

Considérant l'avis de convocation du 20
novembre 2014 au Tribunal;

Considérant que la MRC des Maskoutains a
compétence en matière d'évaluation sur le

territoire de la municipalité;

Considérant que c'est à la MRC de donner
le mandat à un bureau d'avocat, mais que
c'est à la municipalité d'en assumer les frais;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée
par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité,
de demander à la MRC de prendre le bureau
Therrien Couture Avocats pour représenter la
municipalité.

Il est à noter que le conseil municipal prend
acte de la dénonciation par la directrice
générale du lien de parenté avec un des
associés du bureau Therrien Couture
avocats.

6.11 CLD – RÉSOLUTION D'APPUI

Résolution numéro 273-11-2014

Considérant l'importance du développement
économique local pour assurer la prospérité
de toutes les régions du Québec;

Considérant que le gouvernement du Québec
entend, dans le Pacte fiscal transitoire 2015,
imposer des coupes au budget annuel
accordé au développement économique
local de 55% (de 72 M\$ à 32 M\$);

Considérant que cette volonté
gouvernementale risque de réduire les
services offerts aux entrepreneurs et aux
entreprises, et aura, par le fait même, un
impact sur le développement économique
de la région;

Considérant que le CLD Les Maskoutains
est le guichet unique, la porte d'entrée des
entrepreneurs, des travailleurs autonomes et
des entreprises d'économie sociale;

Considérant que le CLD Les Maskoutains
est au cœur du développement économique
local depuis 1998 et qu'il assume un rôle
majeur et indispensable au développement
de notre MRC et de nos municipalités;

Considérant que le CLD détient l'expertise,
le réseau d'experts, l'expérience et les
connaissances pour aider les entrepreneurs
et les entreprises du territoire à voir le jour et
à prendre de l'expansion;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée
par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité :

De confirmer le rôle, la mission et le maintien
des services du CLD Les Maskoutains tels
qu'on les connaît;

De faire parvenir comme à la demande
du CLD, la résolution d'appui au ministre
Jacques Daoust, du Ministère de l'Économie,
de l'Innovation et des Exportations à

l'adresse suivante : Cabinet du ministre, Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, 710, place d'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT SERVICE INCENDIE

Dépôt du rapport du service incendie pour le mois d'octobre 2014.

7.2 ACHATS DU SERVICE INCENDIE

Résolution numéro 274-11-2014

Sur proposition Stéphane Hébert, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants :

1 gyrophare vert	275,00\$ (avant taxes)
1 antenne radio	45,00\$ (avant taxes)

7.3 DÉMISSION – YVAN CHICOINE COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

Résolution numéro 275-11-2014

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter la démission de monsieur Yvan Chicoine comme coordonnateur des mesures d'urgence. Une lettre de remerciement lui sera acheminée.

7.4 SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D' ACTIONS 2015-2016

Résolution numéro 276-11-2014

Considérant la consultation auprès des municipalités par la Sûreté du Québec (SQ) afin d'identifier les priorités d'actions du service de police pour 2015-2016;

Sur proposition Michel Brouillard, appuyée par Stéphane Hébert, il est résolu, à l'unanimité, que les priorités d'actions 2015-2016 pour la municipalité soient :

- #1 - Surveillance à l'OTJ
- #2 - Vitesse aux alentours de l'école
- #3 – Respect du transit dans le 3^e Rang.

7.5 SPAD – CONTRAT ANNUEL 2015

Résolution numéro 277-11-2014

Considérant que le contrat annuel pour l'année 2014 avec la Société Protectrice des Animaux de Drummond arrive à échéance le 31 décembre 2014;

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler le contrat pour l'année 2015

au coût de 2,35\$ par citoyen. (Chiffre officiel de la population sur le site du MAMOT).

8. SERVICES PUBLICS

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

Rapport des services publics pour le mois d'octobre 2014.

8.2 ACHATS DES SERVICES PUBLICS

Résolution numéro 278-11-2014

Sur proposition de Stéphane Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants :

- Débouche drain 1 466,00\$ (avant taxes)
- Plateforme élévatrice 8 850,00\$ (avant taxes)**

** Cette dépense sera affectée au surplus général.

8.3 ACHATS – USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Résolution numéro 279-11-2014

Considérant les échanges avec le Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques (MDELCC);

Considérant les moyens de vérification et d'analyse de réception des eaux usées qui doivent être traitées à l'usine de filtration des eaux usées de la municipalité;

Considérant le secteur industriel desservi par la municipalité avec son système d'égout;

Sur proposition de Stéphane Hébert, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter et d'installer un canal Palmer Bowlus 18 pouces par la compagnie Avizo au coût de 13 252,00\$ avant taxes.

Cette dépense sera affectée au surplus accumulé du réseau d'égout.

8.4 DÉNEIGEMENT 2014-2015

Annulé.

8.5 OFFRE DE SERVICE BPR – USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

Résolution numéro 280-11-2014

Considérant que le projet de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable se poursuit;

Considérant que le projet de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable est prioritaire;

Considérant que la firme TETRA TECH (anciennement BPR) est déjà dans le dossier pour des problématiques et solutions de la mise aux normes;

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité de poursuivre le mandat à la firme TETRA TECH afin de continuer à mettre aux normes l'usine de production d'eau potable et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document. La poursuite du mandat se chiffre à 9 000,00\$ avant taxes.

8.6 HONORAIRE BPR/TÉTRA TECH – LITIGE USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE

Résolution numéro 281-11-2014

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de payer les honoraires de notre ingénieur-conseil que nous avons pour le dossier en litige pour l'usine de filtration d'eau potable qui s'est terminé en conférence de règlement à l'amiable. Les honoraires sont de 3 000,00\$ avant taxes.

8.7 APPEL D'OFFRES – TRACTEUR DÉNEIGEMENT

Résolution numéro 282-11-2014

Sur proposition de Stéphane Hébert, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, de faire un appel d'offres pour un tracteur de déneigement pour la voirie.

9.1 RÉGIE DES DÉCHETS

Louise Forest nous informe sur la Régie des déchets pour le mois de novembre 2014.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2014.

10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 465- 2014 MODIFIANT RÈGLEMENT 307-2006

Avis de motion est donné par Michel Brouillard, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 465-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 307-2006.

Ce règlement a pour objet d'apporter diverses modifications visant à mettre à

jour la réglementation d'urbanisme. Ces modifications portent sur les objets suivants :

- les constructions permises dans les marges et les cours;
- les normes d'implantation des bâtiments accessoires dans le cas d'un lot de coin;
- la hauteur des bâtiments accessoires à un usage commercial, industriel ou public;
- les normes d'implantation des abris d'hiver temporaire;
- la hauteur des clôtures;
- les matériaux autorisés pour les enseignes;
- les normes des enseignes accessoires à un usage industriel;
- l'autorisation des usages reliés à la vente au détail dans la zone 402;
- le ratio espace bâti / terrain dans les zones 401 et 402;
- le retrait de l'usage récréation extensive dans la zone 509.

10.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 465-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 307-2006

Résolution numéro 283-11-2014

Résolution d'adoption du premier projet de règlement

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement afin que celui-ci soit mieux adapté aux caractéristiques des projets de construction et d'aménagement qui font l'objet de demandes de permis ;

En conséquence, sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 4 novembre 2014, le premier projet de règlement numéro 465-2014 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la mise à jour de dispositions

diverses ».

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 2 décembre 2014, à 19 h à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe a) de l'article 6.2.3, concernant les usages et constructions autorisés dans les cours latérales, est modifié en retirant les mots « les corniches » à la deuxième phrase. L'article ainsi modifié se lit comme suit :

« a) les perrons, les galeries, les porches, les auvents, les marquises, les avant-toits, les corniches et les balcons à l'étage, pourvu que l'empiétement dans la marge de recul latérale n'exécède pas 1,85 mètre et qu'ils soient situés à au moins 2 mètres de toute ligne de propriété; »

ARTICLE 3

Le paragraphe a) de l'article 6.2.4, concernant les usages et constructions autorisés dans la cour arrière, est modifié en abrogeant le sous-paragraphe suivant :

~~« Toutefois, dans le cas d'un lot de coin ou d'un lot transversal, tout entreposage et toute construction apparente doit être situé au-delà de la marge de recul avant minimale prescrite pour la zone concernée, à moins d'indication spécifique aux articles; »~~

ARTICLE 4

L'article 7.3 concernant les dispositions applicables aux bâtiments accessoires aux usages commerciaux, industriels ou publics est modifié en remplaçant la première phrase du deuxième paragraphe par la suivante :

« La hauteur des bâtiments accessoires aux usages commerciaux, industriels ou publics est celle indiquée à la grille des usages et des normes, sans égard à la hauteur du bâtiment principal existant sur l'emplacement où est prévue la construction du bâtiment accessoire. »

ARTICLE 5

Le paragraphe d) de l'article 8.1, concernant les normes d'implantation des abris d'auto temporaires est modifié en portant à 1 mètre (au lieu de 60 cm) la distance minimale à respecter par rapport au trottoir ou de la bordure de la rue s'il n'y a pas de trottoir.

ARTICLE 6

La norme de hauteur d'une clôture ceinturant une aire d'entreposage, qui apparaît à l'article 11.4, est portée à 2 mètres (au lieu de 1,9 mètre).

ARTICLE 7

L'article 13.2.9 est modifié de manière à retirer le coroplast comme matériau autorisé pour une enseigne.

ARTICLE 8

Le paragraphe b) de l'article 13.2.10, concernant la norme de dégagement sous une enseigne, est modifié de manière à permettre un dégagement de 2 mètres dans les zones industrielles.

Le paragraphe ainsi modifié se lit comme suit :

« b) Pour toute enseigne placée perpendiculairement à un mur (soutenu par celui-ci ou sur poteau), il doit être laissé un dégagement minimal de 3,3 mètres entre le sol et la partie la plus basse de l'enseigne. Cette norme est de 2 mètres dans le cas d'une enseigne située dans une zone industrielle. »

ARTICLE 9

Le tableau 13.4 du chapitre 13, concernant les normes d'affichage dans les zones industrielles, est modifié comme suit :

1- En ajoutant les dispositions suivantes à la note [a] concernant le nombre d'enseignes.

« Dispositions particulières dans le cas où l'on retrouve plus d'un établissement dans un même bâtiment :

- Une enseigne au mur est autorisée pour chacun des établissements. Dans le cas d'un établissement situé sur un coin, une enseigne par rue est autorisée.
- Une enseigne sur poteau est autorisée par bâtiment principal.

ARTICLE 10

Afin de corriger une erreur de numérotation, le numéro 20.4 est attribué à l'article intitulé Nombre de bâtiments principaux.

ARTICLE 11

Les grilles des usages et des normes, en annexe au règlement de zonage, sont modifiées comme suit :

1- Dans la colonne correspondante à la zone 208, en indiquant que la norme maximale de superficie de plancher est de 1 500 mètres carrés pour un établissement de vente au détail des produits de l'épicerie

et de 1 000 mètres carrés pour les autres types d'établissement.

2- Dans la colonne correspondante à la zone 401, en ajoutant la note suivante vis-à-vis la norme de hauteur maximale d'un bâtiment

« Pas de norme de hauteur maximale pour le bâtiment principal. La hauteur d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder 7,62 mètres.

3- Dans les colonnes correspondantes aux zones 401 et 402, en ajoutant la phrase suivante à la fin de la note [c] accompagnant la norme de superficie de plancher maximale : « La norme maximale de superficie de plancher est de 1 500 mètres carrés pour un établissement de vente au détail des produits de l'épicerie. »

4- Dans les colonnes correspondantes aux zones 401 et 402, en portant à 65 % (plutôt que 50 %) le ratio maximal d'espace bâti / terrain pour le bâtiment principal.

5- Dans la colonne correspondante à la zone 402, en ajoutant un point (usage permis vis-à-vis la classe d'usages A-3 – Vente au détail.

6- Dans la colonne correspondante à la zone 509, en retirant de la liste des usages permis la classe commerciale B-6 – Récréation extérieure extensive.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

10.4 ACHATS / INFRASTRUCTURE – ÉCOLE / PROJET À PIED À VÉLO

Résolution numéro 284-11-2014

Considérant les recommandations du programme à pied à vélo;

Considérant les demandes de l'école en lien avec le programme à pied à vélo;

Considérant que la municipalité a à cœur l'activité physique et la sécurité des écoliers et de tous les citoyens de la municipalité;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité procédera à ces travaux :

- Trottoir le long du presbytère jusqu'à la 2^e rue : 8 003,00 \$ (avant taxes)

DF Coffrage inc. : (matière / main-d'œuvre / compaction / excavation)

- Pierre : 2 000,00\$ (avant taxes)

- Asphalte pour élargissement de l'allée privée du presbytère : 7 000,00\$ (avant taxes)

- Lignage au sol pour repositionner les stationnements : 800,00\$ (avant taxes)

10.5 ANNULATION DE RÉSOLUTION 262-10-2014 - URBANISME

Résolution numéro 285-11-2014

Sur proposition d'André Lévesque, appuyée par Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler la résolution 262-10-2014.

10.6 INTERNET – SECTEUR 4E RANG

Résolution numéro 286-11-2014

Considérant que le secteur du 4^e Rang n'est pas desservi par un réseau internet;

Considérant la demande des citoyens de ce secteur à être desservie par un réseau internet;

Considérant le projet de Réseau Internet Maskoutain (RIM);

Considérant la demande d'autorisation de RIM pour l'utilisation des lampadaires de rue de ce secteur;

Sur proposition de Michel Brouillard, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, que RIM a l'autorisation de la municipalité pour utiliser les lampadaires afin d'y installer l'équipement nécessaire pour desservir le secteur du 4^e Rang et ce, le plus vite possible.

10.7 FENÊTRES ET RAMPES – PIGNON DU PRESBYTÈRE

Résolution numéro 287-11-2014

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, que la compagnie Centre de rénovation A.L. inc. au coût de 3 025,00\$ avant taxes, remplacera les fenêtres et les rampes du pignon du presbytère.

Il est à noter que le conseil municipal prend acte de la dénonciation par la directrice générale du lien de connaissance avec le fournisseur.

10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 466-2014 MODIFIANT RÈGLEMENT 310-2006

Avis de motion est donné par Hélène Dufault, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 466-2014 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 310-2006.

Ce règlement a pour objet de préciser qu'un permis de construction devient non valide si les travaux visant à ériger la structure ne sont pas débutés dans les trois mois suivant son émission et à fixer à 30 \$ le coût du permis pour la construction d'un bâtiment accessoire autre que résidentiel.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT DES LOISIRS

M. Réjean Rajotte nous informe sur les loisirs. Il est noté au présent procès-verbal le dépôt verbal du rapport des loisirs pour le mois d'octobre 2014.

11.2 RÉPARATION TÉLÉPHONIQUE - OTJ

Résolution numéro 288-11-2014

Considérant que le téléphone à l'OTJ ne fonctionne pas depuis quelque temps ;

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par André Lévesque, il est résolu, à l'unanimité, que la compagnie RCL répare le téléphone ou la ligne téléphonique à l'OTJ au coût de 448,69 \$ avant taxes.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 289-11-2014

Sur proposition de Michel Brouillard, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 22h40.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nos professionnels

ALAIN CASAVANT
TIRAGE DE JOINTS INC
RBQ : 5647-4810-01



RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL
- Tirage de joints
- Pose de gypse

1210, 11^e Rang, St-Eugène QC J0C 1J0
Tél. : 819 396-2672
Cell. : 514 208-6848



ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC



Bureau de circonscription
1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251
Télécopieur : 450 546-5794
Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca

André Lamontagne
Député de Johnson



Journal réalisé par *Raymond Cartier* enr.

Le Bagotier

Protés-verbal • Nouvelles des organismes • Nos places d'affaires

Vous voulez un espace...

Pour vos besoins en imprimerie, communiquez avec *Raymond Cartier*.

450 768-5085 raymondcartier@hotmail.com



Vapoteur
Alternative à la cigarette
(la cigarette électronique)

Jean Duval
Lundi au Vendredi de 11h à 17h
450-513-3060

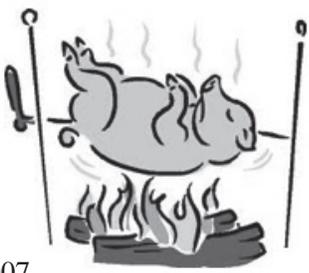
202 ch. Brouillard
Ste-Hélène-de-Bagot, Qc, J0H 1M0
jc_duval@hotmail.com

Buffet Benoit

Buffet chaud et froid pour toutes occasions

*Personnalisez votre buffet avec nos à cotés,
il nous fera plaisir de satisfaire vos papilles.*

70, route Quintal, Saint-Liboire J0H 1R0
courriel : bernardbenoit@hotmail.ca • Bernard: 450-793-2010 • Patrick : 450-230-5007



Relais Routier Petit
Truck Stop
 Luc Chicoine

549, 3^e rang, Ste-Hélène, Québec J0H 1M0
 (Autoroute 20, sortie 152)

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Ent.

526, 3^e rang
 Ste-Hélène de Bagot
 J0H 1M0

T. 450 791-2771
 F. 450 791-2882

- Ouvert 24 heures sur semaine
- Restaurant • Terrasse
- SERVICE RAPIDE • Spéciaux du jour
- Salle de repos • Douche

Resto Relais Routier 152
Truck Stop
Kathou

545, 3^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

TRANSPORT
Sébastien
LA FLEUR
 INC.

274, 5^e Avenue, Ste-Hélène de Bagot, Qc J0H 1M0
 Cell.: 450-278-5322 • Tél.: 450-791-2128
 Fax : 450-791-2702

AAQ ACCESSOIRES
 AUTOMOBILES
 DU QUÉBEC inc.

Stéphan Hébert Président

Antirouille • Pièces : carrosserie, mécanique et remorque

Vente - Pièces et Service

791, rue Pau-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
 Tél.: 450 381-1100 Fax : 450 381-1101
 aaq@sogetel.net

Marcel et Paul-André Bouthillette senc.
 Agent Ultramar
 Produits pétroliers

450-791-2462 • 450-773-2854 • 888-791-2462
 277-5^{ème} Avenue, Ste-Hélène-de-Bagot, Qc. J0H 1M0

ROULOTTES
A.S. LÉVESQUE
 www.roulotte.ca

Ste-Hélène
 (450) 791-2727

Vente neufs et usagés
 Échange – Pièces – Réparation – Service

430, rue Couture, (sortie 152 de l'autoroute 20) Ste-Hélène

MARC-ÉTIENNE GAUTHIER
 Franchisé Saint-Hyacinthe
 et les environs
 Cell. 450 513-0100
 Votre conseiller en nutrition animale

Rabais de 5 \$
 sur la première
 commande

Nourriture & accessoires
 Livraison à domicile
 gratuite

Courriel : maretgau@hotmail.com

TRANSPORT ALAIN FOREST

PIERRE • SABLE • TERRE • EXCAVATION

336, 2^e Rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0
 Tél. : (450) 791-2875 • Cell. : (450) 779-2220

Irrigation
Marcel Girard
 et fils inc. Efficacité & Expérience
 DEPUIS 1987

Henrico : 450.278-2435
 Cell. Guy : 450.278.2432
 Cell. Gilles : 450.278.2431

521, Rg Ste-Hélène
 Ste-Hélène Qc J0H 1M0



Spécialités
 Projet clé en main
 Pose de portes et fenêtres
 Revêtement extérieur
 Maison Novoclimat
 Garantie Maison Neuve
 Installation de murs et de planchers préfabriqués

RBQ 8348-4337-09

865, Paul-Lussier, Ste-Hélène, Qc J0H 1M0
 Tél.: 450 791.2221 Fax: 450 480.2000

GARAGE C. Hébert inc.



538, 3^e Rang, St-Hélène de Bagot, Qc J0H 1M0

ALAIN HÉBERT, PRÉS.

- Centre de recyclage
- Autos usagées
- Pièces usagées

Tél. : (450) 791-2627
 1-800-667-4973
 Fax : (450) 791-2080



L.G. HEBERT ET FILS LTÉE (ABATTOIR)

Propriétaires
 Antonio Filice
 Mario Cote

428 rue Hébert
 STE-HÉLÈNE DE BAGOT
 Cté Johnson, Qc J0H 1M0

Tél.: (450) 791-2630
 Fax : (450) 791-2968



Famille Croteau
 Complice de votre quotidien!

Daniel Croteau
 Épicière, propriétaire

MARCHE RICHELIEU

Marché Ste-Hélène
 685, rue Principale
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
 Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823



DEGRANDPRÉ
 Puits artésiens
 Puits ▼ Pompes ▼ Traitement d'eau

Drummondville : 819 472-3286
 Victoriaville : 819 740-9110
 Fax : 819 472-7402

info@degrandprepuits.com RBQ : 8335-7996-13
 5224, boul. St-Joseph, Drummondville (QC) J2A 3V9



Acupunctrice
 Membre de l'ordre professionnel des acupuncteurs du Québec

Téléphone: 450 261-7917
 isabellelebrunac@yahoo.com

Bonjour à tous,

Je me présente, Isabelle Lebrun, acupunctrice. Voilà maintenant 13 ans que je pratique l'acupuncture. C'est avec plaisir que je vous annonce que des services d'acupuncture sont maintenant disponibles près de chez vous dans le secteur Ste-Rosalie. En espérant vous rencontrer et répondre à vos besoins.

Au plaisir !

Isabelle Lebrun
 15 600, Grand Rang St-François
 St-Hyacinthe, Québec J2T 5H1
 9155, 2e rang
 St-Hyacinthe, Québec J2R 1W3
 (secteur Ste-Rosalie)



Luc Déry
 terrassement excavation inc.

- ▶ Pelle
- ▶ Bouteur (Bulldozer)
- ▶ Rouleau compacteur
- ▶ Contrôle laser

780, rue Principale, Ste-Hélène
 Tél.: (450) 791-2154



ÉBÉNISTERIE Sainte-Hélène

RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

- Armoires de cuisine, salle de bain et meubles
- Fabrication sur mesure
- Réparation, décapage et finition

Clément Lapierre
 PROPRIÉTAIRE

450.791.2633
 432, 2^e rue Ste-Hélène [Qc] J0H 1M0

Depuis plus de 25 ans!



Étude notariale
Isabelle Chabot inc.

Notaire & Conseillère juridique



785, rue Principale
 Ste-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0
 Tél.: (450) 791-2785 / Télécopieur: (450) 791-2788

courriel: ichabot@notarius.net www.isabellechabot.com



GARAGE BERTS LORANGE

337, 3^e rang
 Sainte-Hélène
 QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

- ▶ Anti-rouille ▶ Redressement de châssis
- ▶ Pose de pare-brise ▶ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219



Pierre-Yves Martin
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.

770, RUE PAUL-LUSSIER,
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
J0H 1M0

TÉL : (450) 778-7271
Pagette : (450) 223-8818

DF COFFRAGES INC.
RESIDENTIEL • COMMERCIAL • AGRICOLE

DAVID FLUET
MARTIN FLUET
PROPRIÉTAIRES

- FONDATION DE TOUS GENRES
- DALLE DE PLANCHER
- SOLAGE
- MINI EXCAVATION
- GRUE 65'
- GESTION DE PROJETS

R.R.D. 48251-6192-04

775, rue Paul-Lussier, Local 240
Ste-Hélène (QUÉBEC) J0H 1M0

TÉL. 450.888.1313

FERME-RÉSIDENCE-COMMERCE-INDUSTRIE
TENSION PARASITE AGRICOLE

GÉRARD DION & FILS INC.
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN

Dany Grenier
Jerry Filion
Sainte-Hélène

Cell.: (450) 223-4481
1-800-808-4481
Tél.: (450) 793-4481

Pierre et Serge Dion
Saint-Liboire

Clinique Laser

Carmen Beaudoin
Infirmière Auxiliaire

- Traitement anti-stress
- Épilation Laser homme et femme
- Extension de cils
- Cesser de fumer en 1 heure
- Certificat cadeau

1980, rue des cascades, Saint-Hyacinthe, J2S 3J5
450.250.5523

Raymond Chabot Grant Thornton
L'instinct de la croissance™

Patrick Marion, CPA, CA
Associé

Cell. : 819 314-1499
marion.patrick@rcgt.com

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 102
330, rue Cormier
Drummondville (Québec) J2C 8B3

Tél. : 819 477-7977
Télé. : 819 477-7799
www.rcgt.com

Comptables professionnels agréés
Membre de Grant Thornton International Ltd

SYLVESTRE & ASSOCIES
AVOCATS S.E.N.C.

Me Maryse Dubé, avocate
1600, Girouard Ouest, bur. 236
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z8

Bureau: (450) 773-8445
Montréal: (514) 866-8445
Télécopieur: (450) 773-2112
Courriel: etude@avocatssylvestre.ca

FERME Le Champ Plein
Bleuetière

Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires

325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143

Patrick Lapierre

PAYSAGEMENT Lapierre

Tél.: 450.791.2765
Cell.: 450.278.2765

624, 2^e rue
Ste-Hélène, Qc
J0H 1M0

- Entretien complet
- Terrassement
- Plantation
- Pavé-Uni
- Muret
- Dénivellement
- Conception & réalisation d'aménagement paysager

Paul Biron B.A.L.L.
Avocat

150, rue Marchand, bureau 101
Drummondville (Québec) J2C 4N1
Téléphone : (819) 477-8741
Télécopieur : (819) 477-7166
Courrier électronique : paulbironavocat@cgocable.ca

ROYAL LEPAGE
MULTI-SERVICES
Agence immobilière

Martin Daigle
Courtier immobilier

Cell. : 450-230-1113
Bur. : 450-252-8888
Fax : 450-774-4274
mdaigle@royallepage.ca
www.martindaigle.com

1385, av. Choquette, Saint-Hyacinthe (QC) J2S 6E9

LE RANCH DES PETITS AMIS inc.

Sortie 152, autoroute 20
273, rue Edgar, Ste-Hélène de Bagot
J0H 1M0

(450) 791-2239
www.ranchdespetitsamis.com

- Équitation par le jeu
- Demi-pension
- Forfait carroussel
- Programme P'tit Trot



Ouvert sur réservation

La Coop

Sainte-Hélène



Matériaux de construction | Quincaillerie | Peinture | Moulées
Engrais | Semences | Herbicides | Centre de jardin

655, Principale
Ste-Hélène-de-Bagot
(Québec) J0H 1M0
Tél. : 450.791.2666
Sans frais 1.800.567.5605
Télééc. : 450.791.2278
Site Web : coopste-helene.qc.ca



Les Serres St-Eugène

- Confections personnalisées d'annuelles
- Vivaces
- Arbustes

Service d'entretien et réalisation d'aménagement paysager

Robert Normand

1628, rang Brodeur, St-Eugène de Grantham (Québec) J0C 1J0
Tél. : (819) 396-2743 - Fax : (819) 396-3820 - r.normand@explornet.ca

LAVAGE ET EXTERMINATION

RÉSIDENTIEL • COMMERCIAL • AGRICOLE

Andre

Traitement des araignées et des fourmis
Traitement préventif
Travail garanti
Service 7 jours



Technicien diplômé • Estimation gratuite

Tél.: (450) 794-2314
Paget: (450) 223-7223

358, Notre-Dame, Saint-Hugues



Centre de Rénovation A.L. Inc. Vitrerie Maskoutaine Serrurerie A.L. Inc.

2740, boul. Laurier Est
Saint-Hyacinthe QC
J2R 1P8

Tél. : 450 773-3408
Fax : 450 773-9753

André Leroux
Président
RBQ 2310-0340-16



D ÉCO - DESIGN

Sophie Joubert
propriétaire, décoratrice designer

Services complets de décoration & d'aménagement intérieur

450 791-2328
sur rendez-vous

Excavation Terrassement Résidentiel

Service de mini-pelle
RBQ: 5618-5432-01

- Nivelage de terrain
- Terre de remplissage
- Terre de finition
- Gravier

Benoît Blanchard
450-778-7899



Lise Guillemette

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900

491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0



www.coopauxpittissoins.com

450 771-0605



aimé(e)s



proches-aidant(e)s



être deux



jeunes familles...

Nouveau

Services d'aide à domicile

Tarifs réduits grâce au PEFSAD

(Programme d'Exonération Financière pour les Services d'Aide Domestique)



LaForce Mécanique

Entretien et réparation automobiles

Mathieu Laforce
Technicien automobile

844 rue Paul-Lussier
Ste-Hélène (Qc) J0H 1M0
laforcemecanique@hotmail.ca

450-381-AUTO (2886)



Votre entreprise est UNIQUE :
NOS SOLUTIONS DOIVENT L'ÊTRE TOUT AUTANT

- ◆ SERVICE AUX ENTREPRISES RAPIDE
- ◆ BONS DE TRAVAIL MOBILES
- ◆ PAIEMENT MOBILE AVEC TÉLÉPHONE INTELLIGENT ET TABLETTE
- ◆ SURVEILLANCE À DISTANCE ET EN DIRECT
- ◆ REPÉRAGE DE VÉHICULES PAR GPS ET RÉPARTITION

“ Directrice des comptes Affaires et Corporatifs, comptant 10 années d’expérience avec Alto Communication, je suis experte en matière de télécommunications.

Réputée pour mon excellent service et mon approche personnalisée, je peux vous aider à trouver la solution pour votre entreprise! ”



Audrey Roy

Directrice des comptes Affaires et Corporatifs
 aroy@altocommunication.com

400 Boul. St-Joseph, suite 2,
 Drummondville, Qc, J2C 2A8

Pour me joindre: 819-475-3928

Pour vendre... ou acheter!



AGENCE IMMOBILIÈRE

*Vos complices
 immobiliers!*

ISRAËL LUSSIER
 COURTIER IMMOBILIER • www.israellussier.com

450 230-4688



MARTIN LUSSIER
 COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ • www.martinlussier.com

450 230-6667

Un DENTUROLOGISTE près de chez vous !

Jean-François Perreault
DENTUROLOGISTE



819-816-6778

Fabrication et réparation de prothèses dentaires

- Sourire personnalisé
- Consultation gratuite



Complice de votre sourire !



Possibilité de services à domicile
pour personnes non autonomes



**646 rue Jacques, St-Eugène
(derrière Home Hardware)**

Chers résidents de
Ste-Hélène-de Bagot,

J'ai ouvert ma **clinique de denturologie** à proximité de chez vous, à **St-Eugène**. Il me fera plaisir de vous offrir, à vous et à vos proches, des services de qualité pour la fabrication et la réparation de vos prothèses dentaires.

Après avoir exercé dans les Laurentides, je suis heureux d'offrir aux gens d'ici mon expérience qui vise à améliorer votre bien-être et votre apparence.

Appelez-moi pour une **consultation gratuite**.

Au plaisir de vous servir !

Joyeux Noël et Bonne Année 2015!

J.François Perreault d.d.





La Semaine de la Coopération 2014 fait des heureux !

Parmi tous les participants à notre Concours qui s'est déroulé dans nos 2 centres de services lors de la Semaine de la Coopération, nous avons procédé au tirage de 7 magnifiques prix dont voici les gagnants :



M^{me} Josiane Benoît-Lecours,
accompagnée de M^{me} Lorraine Lanoie



M. Roger Cardin, accompagnée de
M^{me} France Lapierre



M^{me} Claire Pelland, accompagnée de
M^{me} Jessika Deslandes



Jessika Deslandes accompagnée
M. Patrice Poirier



M^{me} Ginette Lambert,
accompagnée de
M^{me} Nancy Jutras



M^{me} Lorraine Goyette,
accompagnée de M^{me}
Lorraine Lanoie



M. Réal Thibeault, accompagnée de
M^{me} Isabelle Dontigny se mérite un
certificat-cadeau de 50\$
gracieuseté du Marché Richelieu

La Caisse participe à la Fête de l'Halloween



C'est le vendredi 31 octobre dernier sur le terrain du presbytère de Sainte-Hélène qu'avait lieu la remise de friandises à des centaines d'enfants de tous âges.



Également, toujours dans le cadre de la Semaine de la Coopération, des fromages et des go-go squeeze (compote de fruits à boire) ont été remis comme collation à tous les élèves de l'École Plein Soleil.

NOUS SOMMES

NOMBREUX À CROIRE À LA COOPÉRATION